

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS

Zone française et Colonies		ÉDITION	
		PARTIELLE	COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	40 fr.	60 fr.
	6 mois.	25 »	38 »
	3 mois.	15 »	22 »
France et Colonies	Un an..	50 »	75 »
	6 mois.	30 »	45 »
	3 mois.	18 »	28 »
Étranger	Un an..	100 »	150 »
	6 mois.	60 »	90 »
	3 mois.	36 »	55 »

Changement d'adresse : 2 francs.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI.

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou *édition partielle* : *lahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc...*
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc...)

~~Seule édition partielle est vendue séparément~~

On peut s'abonner à l'Imprimerie Officielle à Rabat, à l'Office du Protectorat à Paris et dans les bureaux de poste de l'Office chérifien des P. T. T.

PRIX DU NUMÉRO :

Edition partielle.....	1 franc
Edition complète.....	1 fr. 50

PRIX DES ANNONCES :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	} La ligne de 27 lettres	1 franc 50

(Arrêté résidentiel du 13 mai 1929)

Pour la publicité-réclame, s'adresser à l'Agence Havas, boulevard de la Gare, à Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

	Pages
Dahir du 23 septembre 1929/19 rebia II 1348 déclarant d'utilité publique les installations nécessaires à l'exploitation des phosphates dans la région d'Oued Zem	2586
Dahir du 28 septembre 1929/24 rebia II 1348 autorisant la cession à un particulier des droits de l'Etat sur un immeuble domanial urbain, à Mogador.	2586
Dahir du 28 septembre 1929/24 rebia II 1348 portant approbation des nouveaux statuts de l'Association mutuelle des employés de banque, de bureau et de commerce au Maroc.	2586
Arrêté viziriel du 23 septembre 1929/19 rebia II 1348 approuvant une convention intervenue entre la municipalité de Casablanca et un particulier, et classant au domaine public municipal les deux parcelles de terrain acquises par la ville aux termes de cet accord.	2587
Arrêté viziriel du 25 septembre 1929/21 rebia II 1348 déclarant d'utilité publique la création d'un hôtel de tourisme à Safi, frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cet effet, et autorisant la prise de possession immédiate de la dite parcelle.	2587
Arrêté viziriel du 25 septembre 1929/21 rebia II 1348 portant déclassement d'une parcelle du domaine public municipal de Casablanca	2588
Arrêté viziriel du 27 septembre 1929/23 rebia II 1348 ordonnant la délimitation de quatre immeubles collectifs situés sur le territoire de la tribu des Ahmar-Zerrat (Safi).	2589
Arrêté viziriel du 28 septembre 1929/24 rebia II 1348 modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 1 ^{er} octobre 1928/16 rebia II 1347 relatif à l'attribution de bourses aux enfants de fonctionnaires, colons ou personnes résidant dans des régions éloignées de tout établissement scolaire.	2589
Arrêté viziriel du 1 ^{er} octobre 1929/27 rebia II 1348 portant déclassement d'un délaissé de piste faisant partie du domaine public, et autorisant sa cession à un propriétaire riverain.	2590
Arrêté résidentiel du 14 octobre 1929 modifiant, à compter du 1 ^{er} janvier 1929, les traitements des agents du corps du contrôle civil.	2590
Arrêté viziriel du 3 octobre 1929/28 rebia II 1348 modifiant, à compter du 1 ^{er} janvier 1929, les traitements des interprètes civils.	2591
Arrêté viziriel du 3 octobre 1929/28 rebia II 1348 modifiant, à compter du 1 ^{er} janvier 1929, les traitements des interprètes et commis d'interprétariat appartenant aux cadres spéciaux de l'administration du Protectorat.	2591
Arrêté viziriel du 17 octobre 1929/13 jourmada I 1348 modifiant, à compter du 1 ^{er} janvier 1929, les traitements du personnel de l'administration centrale de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.	2592

Arrêté viziriel du 17 octobre 1929/13 jourmada I 1348 modifiant, à compter du 1 ^{er} janvier 1929, les traitements du personnel enseignant de la direction générale de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités.	2592
Arrêté viziriel du 17 octobre 1929/13 jourmada I 1348 modifiant, à compter du 1 ^{er} janvier 1929, les traitements du personnel des beaux-arts et des arts indigènes.	2595
Arrêté viziriel du 17 octobre 1929/13 jourmada I 1348 modifiant, à compter du 1 ^{er} janvier 1929, les traitements du personnel de la bibliothèque générale et des archives du Protectorat.	2595
Ordre général n° 43.	2596
Arrêté du directeur général de l'agriculture, du commerce et de la colonisation complétant les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 5 février 1929 instituant un concours pour la nomination au grade de conducteur des améliorations agricoles de 4 ^e classe.	2601
Arrêté du directeur de l'Office des P. T. T. portant transformation de l'agence postale d'Ain el Aouda en établissement de facteur-receveur.	2601
Autorisations d'association.	2601
Création d'un bureau de perception à Fès.	2602
Créations d'emploi.	2602
Mouvements de personnel dans les administrations du Protectorat.	2602
Promotions et bonifications d'ancienneté accordées en application du dahir du 27 décembre 1924 sur le rappel des services militaires.	2603
Erratum au « Bulletin officiel » n° 885, du 11 octobre 1929, page 2559.	2603

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de concours à l'emploi d'agent technique des ponts et chaussées et des mines.	2604
Liste des véhicules automobiles immatriculés pendant le troisième trimestre 1929, classés par centres d'immatriculation et par marques.	2604
Avis de mise en recouvrement des rôles de la taxe d'habitation des villes d'Azemmour, Meknès, Casablanca (secteur-centre) et El Aïoun ; de la taxe urbaine des villes d'El Aïoun, Debdou, Guercif, Mazagan, Ber Rechid, Berguent et Settat ; des patentes des villes d'Azemmour, Meknès, Casablanca (secteur-centre) et El Aïoun ; du terrib et des prestations de la région des Doukkala, des bureaux de Sidi ben Nour, Taroudant et Sidi Ali d'Azemmour, pour l'année 1929.	2605
Renseignements statistiques des chemins de fer du Maroc.	2608

PARTIE OFFICIELLE

DAHIR DU 23 SEPTEMBRE 1929 (19 rebia II 1348)
déclarant d'utilité publique les installations nécessaires à
l'exploitation des phosphates dans la région d'Oued Zem.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sidi Mohammed)

Que l'on sache par les présentes—puisse Dieu en élever
et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 27 janvier 1920 (6 joumada 1338) réservant
exclusivement au Makhzen la recherche et l'exploitation
des phosphates ;

Vu le dahir du 7 août 1920 (21 kaada 1338) créant
l'Office chérifien des phosphates ;

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur
l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation
temporaire, et les dahirs qui l'ont modifié et complété ;

Sur la proposition du directeur général des travaux
publics,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont déclarés d'utilité publique,
en vue de l'exploitation des phosphates, les installations
et travaux à effectuer dans la région d'Oued Zem, dans la
zone indiquée par une teinte bleue sur l'extrait de carte
au 1/100.000° annexé au présent dahir, et limitée comme
suit :

1° Au nord, par les lignes : a) kerkour Haiane (point
géodésique 776), kerkour Tolba (point géodésique 779) ;
b) kerkour Hajer el Barka, intersection de la ligne droite
reliant le marabout Est de Sidi Lhassen Moul Karrouba au
signal géodésique de Guefaf (860) et de celle joignant le
kerkour Hajer el Barka au signal Ahmed Tounsi (775) ;

2° A l'est, par la ligne droite Guefaf-marabout Est de
Sidi Lhassen Moul Karrouba, du point d'intersection ci-
dessus indiqué au point d'intersection avec la ligne droite
joignant le point géodésique 689 au point géodésique 747,
signal Oum el Ibor ;

3° Au sud, par la ligne droite joignant le point géodé-
sique 689 au point géodésique 747, signal Oum el Ibor ;

4° A l'ouest, par la ligne droite joignant le signal
Oum el Ibor (747) au kerkour Haiane (point géodésique
776).

ART. 2. — Pendant un délai de deux ans, aucune
construction en maçonnerie ne pourra être édiflée dans la
zone définie à l'article précédent, sans l'autorisation du
directeur général des travaux publics.

Les demandes d'autorisation, accompagnées des plans
des constructions, seront adressées au directeur général de
l'Office chérifien des phosphates, qui les transmettra avec
son avis, au directeur général des travaux publics.

ART. 3. — Le directeur général des travaux publics et
le directeur général de l'Office chérifien des phosphates
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent dahir.

Fait à Rabat, le 19 rebia II 1348,
(23 septembre 1929).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 octobre 1929.

Le Commissaire Résident Général,
LUCIEN SAINT.

DAHIR DU 28 SEPTEMBRE 1929 (24 rebia II 1348)
autorisant la cession à un particulier des droits de l'Etat
sur un immeuble domanial urbain, à Mogador.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed)

Que l'on sache par les présentes—puisse Dieu en élever
et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession à
M. Yahouda ben Meyer, des droits de l'Etat sur l'immeuble
urbain n° 446 du sommier de consistance des biens doman-
iaux, sis à Mogador, au souk Jedid, n° 93, moyennant la
somme de neuf cent soixante francs (960 fr.), laquelle sera
versée à la caisse du percepteur de Mogador.

ART. 2. — L'acte de cession devra se référer au présent
dahir.

Fait à Rabat, le 24 rebia II 1348,
(28 septembre 1929).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 octobre 1929.

Le Commissaire Résident Général,
LUCIEN SAINT.

DAHIR DU 28 SEPTEMBRE 1929 (24 rebia II 1348)
portant approbation des nouveaux statuts de l'Association
mutuelle des employés de banque, de bureau et de com-
merce au Maroc.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed)

Que l'on sache par les présentes—puisse Dieu en élever
et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 24 mai 1914 (28 joumada 1332) sur les
associations et, notamment, son article 10 ;

Vu le dahir du 4 mai 1926 (21 chaoual 1344) portant
reconnaissance d'utilité publique de l'Association mutuelle
des employés de banque, de bureau et de commerce au
Maroc, dont le siège est à Casablanca ;

Vu la demande formée par cette association en vue
d'obtenir l'approbation des modifications apportées à l'ar-
ticle 7, paragraphes 1^{er} et 2, de ses statuts,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées les modifications apportées à l'article 7, paragraphes 1^{er} et 2, des statuts de l'Association mutuelle des employés de banque, de bureau et de commerce au Maroc, telles qu'elles sont annexées au présent dahir.

ART. 2. — Le secrétaire général du Protectorat est chargé de l'exécution du présent dahir.

*Fait à Rabat, le 24 rebia II 1348,
(28 septembre 1929).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 octobre 1929.

*Le Commissaire Résident Général,
LUCIEN SAINT.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 23 SEPTEMBRE 1929

(19 rebia II 1348)

approuvant une convention intervenue entre la municipalité de Casablanca et un particulier, et classant au domaine public municipal les deux parcelles de terrain acquises par la ville aux termes de cet accord.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale, et les dahirs qui l'ont complété et modifié ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal, complété par le dahir du 17 octobre 1925 (28 rebia I 1344) ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal ;

Vu le dahir du 1^{er} juin 1922 (1^{er} chaoual 1340) relatif au statut municipal de la ville de Casablanca, et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu la délibération de la commission municipale mixte de Casablanca, en date du 21 août 1928 ;

Vu la convention, en date du 4 juillet 1929, intervenue entre la ville de Casablanca et M. Lévy ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la convention sus-visée, aux termes de laquelle M. Lévy s'engage à vendre à la municipalité de Casablanca deux parcelles de terrain d'une superficie globale de deux cent cinquante-deux mètres carrés (252 mq.), sises rue Verlet-Hanus et boulevard d'Anfa, teintées en jaune sur le plan annexé au présent arrêté et délimitées respectivement par les tracés A, B, C, D, et E, F, G, H.

ART. 2. — Les parcelles acquises par la municipalité en application de l'accord approuvé au précédent article seront classées au domaine public municipal.

ART. 3. — Le chef des services municipaux de Casablanca est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 19 rebia II 1348,
(23 septembre 1929).*

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 octobre 1929.

*Le Commissaire Résident Général,
LUCIEN SAINT.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 25 SEPTEMBRE 1929

(21 rebia II 1348)

déclarant d'utilité publique la création d'un hôtel de tourisme à Safi, frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cet effet, et autorisant la prise de possession immédiate de ladite parcelle.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale, et les dahirs qui l'ont complété et modifié ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal, complété par le dahir du 17 octobre 1925 (28 rebia I 1344) ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal ;

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et les dahirs qui l'ont complété et modifié ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte de Safi, dans ses séances des 25 et 26 février 1929 ;

Vu le dossier de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte, du 20 au 28 juillet 1929, aux services municipaux de Safi ;

Vu l'urgence ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création d'un hôtel de tourisme à Safi.

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation la partie de la parcelle teintée en rose et délimitée suivant le tracé A, B, C, D, sur l'extrait de plan au 1/5.000^e joint au présent arrêté, d'une superficie approximative de vingt-deux mille mètres carrés (22.000 mq.) et présumée appartenir à M^{me} Gentille ou à ses héritiers.

ART. 3. — Le délai pendant lequel le propriétaire intéressé peut rester sous le coup de l'expropriation est fixé à deux ans.

ART. 4. — Est autorisée la prise de possession immédiate de ladite parcelle par la municipalité de Safi, sous les

réserves et conditions portées au titre V du dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) susvisé, modifié par l'article 2 du dahir du 8 novembre 1914 (19 hija 1332).

ART. 5. — Le chef des services municipaux de Safi est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 21 rebia II 1348,
(25 septembre 1929).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 octobre 1929.

Le Commissaire Résident Général,
LUCIEN SAINT.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 25 SEPTEMBRE 1929

(21 rebia II 1348)

portant déclassement d'une parcelle du domaine public municipal de Casablanca.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 jourmada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont complété et modifié ;

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale, et les dahirs qui l'ont complété et modifié ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal, complété par le dahir du 17 octobre 1925 (28 rebia I 1344) ;

Vu le dahir du 16 juin 1926 (5 hija 1344) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées aux plan et règlement d'aménagement du quartier des Roches-Noires, à Casablanca ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte de Casablanca, dans sa séance du 8 avril 1929 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La parcelle du domaine public municipal de la ville de Casablanca, située en bordure de l'avenue Saint-Aulaire, d'une superficie de 5.645 mètres carrés, teintée en rose et délimitée suivant le tracé A, B, C, D, sur le plan annexé au présent arrêté, est déclassée du domaine public.

ART. 2. — Le chef des services municipaux de Casablanca est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 21 rebia II 1348,
(25 septembre 1929).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 octobre 1929.

Le Commissaire Résident Général,
LUCIEN SAINT.

RÉQUISITION DE DÉLIMITATION

concernant quatre immeubles collectifs situés sur le territoire de la tribu des Ahmar-Zerrat (Safi).

LE DIRECTEUR DES AFFAIRES INDIGÈNES,

Agissant au nom et pour le compte des collectivités Oulad Yaïch, Oulad Moussa, Chouakeur et Hedil Mamora de la tribu des Ahmar-Zerrat, en conformité des dispositions de l'article 3 du dahir du 18 février 1924 (12 rejeb 1342) portant règlement spécial pour la délimitation des terres collectives, requiert la délimitation des immeubles collectifs dénommés « Bled Oulad Yaïch », « Bled Oulad Moussa », « Bled Chouakeur » et « Bled Hedil Mamora », consistant en terres de culture et de parcours et leur eau d'irrigation, situés sur le territoire de la tribu des Ahmar-Zerrat, circonscription administrative des Abda-Ahmar à Safi.

Limites

I. « Bled Oulad Yaïch », appartenant aux Oulad Yaïch, 4.500 hectares environ, situé en bordure de l'oued Tensift.

Nord, « Bled Jemâa des Oulad Saïd » (dél. 96), propriété de Mecquenem, bled domanial « El Harroussia » ;

Est, « Bled Chouakeur » ;

Sud, oued Tensift ;

Ouest, « Farjan Amara ».

II. « Bled Chouakeur », appartenant aux Chouakeur, 1.000 hectares environ, limitrophe du précédent.

Nord, « Bled Oulad Yaïch », « Bled Jemâa des Oulad Saïd », « Bled Oulad Moussa » ;

Est, « Bled Hedil Mamora » ;

Sud, oued Tensift ;

Ouest, « Bled Oulad Yaïch ».

III. « Bled Oulad Moussa », appartenant aux Oulad Moussa, 1.200 hectares environ, limitrophe du précédent.

Nord et est, Oulad Brahim Ma Jedid, Oulad Abdallah ;
Sud-est, oued Jemala et, au delà, « Bled Hedil Mamora » ;

Sud, « Bled Chouakeur » ;

Ouest, « Bled Jemâa des Oulad Saïd » (dél. 96).

IV. « Bled Hedil Mamora », appartenant aux Hedil Mamora, 2.000 hectares environ, limitrophe du précédent.

Nord-ouest, oued Jemala et, au delà, « Bled Oulad Moussa » ;

Nord-est et est, Oulad Abdallah ;

Sud-est, Oulad Brahim el Bouani ;

Sud, oued Tensift ;

Sud-ouest, « Bled Chouakeur ».

Ces limites sont indiquées par un liséré rose au croquis annexé à la présente réquisition.

A la connaissance du directeur des affaires indigènes, il n'existe aucune enclave privée ni aucun droit d'usage ou autre légalement établi.

Les opérations de délimitation, dans le cas où interviendrait l'arrêté viziriel les ordonnant, commenceront le 22 janvier 1930, à 9 heures, à l'angle nord du « Bled Hedil Mamora », sur la piste de Chemaïa à la route de Mogador à Marrakech, et se continueront les jours suivants s'il y a lieu.

Rabat, le 10 septembre 1929.

Pour le directeur des affaires indigènes,
et par délégation,

Le sous-directeur des affaires indigènes,

LEFÈVRE.

*
*
*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 27 SEPTEMBRE 1929

(23 rebia II 1348)

ordonnant la délimitation de quatre immeubles collectifs situés sur le territoire de la tribu des Ahmar-Zerrat (Safi).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 18 février 1924 (12 rejeb 1342) portant règlement spécial pour la délimitation des terres collectives ;

Vu la requête du directeur des affaires indigènes, en date du 10 septembre 1929, tendant à fixer au 22 janvier 1930 les opérations de délimitation des immeubles collectifs dénommés : « Bled Oulad Yaïch », « Bled Oulad Moussa », « Bled Chouakeur » et « Bled Hedil Mamora », situés sur le territoire de la tribu des Ahmar-Zerrat, circonscription administrative des Abda-Ahmar à Safi,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé à la délimitation des immeubles collectifs dénommés : « Bled Oulad Yaïch », « Bled Oulad Moussa », « Bled Chouakeur » et « Bled Hedil Mamora », conformément aux dispositions du dahir susvisé du 18 février 1924 (12 rejeb 1342).

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 22 janvier 1930, à 9 heures, à l'angle nord du « Bled Hedil Mamora », sur la piste de Chemaïa à la route de Mogador à Marrakech, et se poursuivront les jours suivants s'il y a lieu.

Fait à Rabat, le 23 rebia II 1348.
(27 septembre 1929).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 octobre 1929.

Le Commissaire Résident Général,
LUCIEN SAINT.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 28 SEPTEMBRE 1929

(24 rebia II 1348)

modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 1^{er} octobre 1928 (16 rebia II 1347) relatif à l'attribution de bourses aux enfants de fonctionnaires, colons ou personnes résidant dans des régions éloignées de tout établissement scolaire.

LE GRAND VIZIR,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 1^{er} de l'arrêté viziriel du 1^{er} octobre 1928 (16 rebia II 1347) relatif à l'attribution de bourses aux enfants de fonctionnaires, colons ou personnes résidant dans des régions éloignées de tout établissement scolaire, est modifié ainsi qu'il suit :

« Des bourses totales ou partielles d'internat et, dans certains cas, suivant la situation de famille, des bourses totales ou partielles de trousseau, peuvent être accordées dans les établissements primaires pourvus d'un internat, aux enfants des personnes résidant dans des localités éloignées de tout établissement scolaire. »

ART. 2. — L'article 2 de l'arrêté viziriel précité du 1^{er} octobre 1928 (16 rebia II 1347) est complété par l'alinéa suivant :

« Elles peuvent être renouvelées tant que les parents de l'enfant qui en est titulaire se trouvent dans les conditions prévues par le présent arrêté, et sont supprimées dès qu'ils ne remplissent plus ces conditions, notamment si une école est créée dans le centre où habitent les parents ou si ceux-ci transportent leur domicile dans un centre pourvu d'une école. Le renouvellement ou la suppression des bourses est effectué par l'autorité qui en a décidé l'attribution.

« Les bourses d'internat ne peuvent être augmentées ou diminuées qu'après avis de la commission prévue au troisième alinéa du présent article. »

ART. 3. — Le deuxième alinéa de l'article 4 du même arrêté est complété ainsi qu'il suit :

« Un fonctionnaire de la direction générale de l'inspection publique remplit les fonctions de secrétaire. »

Fait à Rabat, le 24 rebia II 1348,
(28 septembre 1929).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 octobre 1929.

Le Commissaire Résident Général,
LUCIEN SAINT.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 1^{er} OCTOBRE 1929

(27 rebia II 1348)

portant déclassement d'un délaissé de piste faisant partie du domaine public, et autorisant sa cession à un propriétaire riverain.

LE GRAND VIZIR

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public, modifié et complété par le dahir du 8 novembre 1919 (14 safar 1338) et, notamment, l'article 5 ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 septembre 1918 (4 hija 1336) portant reconnaissance de diverses routes et fixant leur largeur et, notamment, celle de la route n° 14, de Salé à Meknès ;

Considérant que la construction de ladite route a rendu inutile à la circulation un délaissé de piste, et qu'il n'y a aucun inconvénient à le déclasser ;

Vu la demande présentée par M. Danglot, propriétaire à Salé, à l'effet d'acquérir par droit de préemption la parcelle dont il s'agit ;

Sur la proposition du directeur général des travaux publics, après avis conforme du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclassée du domaine public la parcelle teintée en rouge sur le plan au 1/500^e annexé au présent arrêté, d'une superficie de trois cent cinquante-trois mètres carrés cinquante (353 mq. 50), pour être cédée à M. Danglot, propriétaire riverain.

ART. 2. — Le directeur général des travaux publics et le directeur général des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 27 rebia II 1348,
(1^{er} octobre 1929).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 octobre 1929.

Le Commissaire Résident Général,
LUCIEN SAINT.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 14 OCTOBRE 1929
modifiant, à compter du 1^{er} janvier 1929, les traitements des agents du corps du contrôle civil.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu le décret du 31 juillet 1913 portant création d'un corps du contrôle civil au Maroc ;

Vu l'arrêté résidentiel du 31 mars 1920 réglementant le statut du corps du contrôle civil au Maroc, modifié par

les arrêtés résidentiels des 4 octobre 1920, 15 juin 1921, 27 décembre 1922, 26 avril 1923, 24 juillet 1923, 19 septembre 1923, 19 janvier 1926, 25 janvier 1926, 12 avril 1926, 26 juillet 1926, 24 janvier 1927, 30 avril 1927, 20 juin 1927, 9 août 1927, 20 septembre 1927, 19 mars 1928, 23 mai 1928 et 26 mars 1929 ;

Après s'être assuré de l'adhésion du département des affaires étrangères et des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté résidentiel du 31 mars 1920 réglementant le statut du corps du contrôle civil au Maroc, sont modifiés comme suit :

« Article 2. — Les contrôleurs civils sont répartis en cinq classes. Les appointements des agents dans chacune de ces classes sont fixés comme suit :

Contrôleurs civils

Classe exceptionnelle	60.000 fr.
1 ^{re} classe	50.000
2 ^e classe	46.000
3 ^e classe	40.000
4 ^e classe	36.000

« Le nombre de places de contrôleurs civils titulaires au Maroc est fixé à trente-six, dont cinq places au plus de contrôleurs civils de classe exceptionnelle. »

« Article 3. — Les contrôleurs civils suppléants sont répartis en quatre classes.

« Les appointements des agents dans chacune de ces classes sont fixés comme suit :

Contrôleurs civils suppléants

1 ^{re} classe	31.000 fr.
2 ^e classe	27.000
3 ^e classe	24.000
4 ^e classe	20.500

« Article 4. — Les contrôleurs civils stagiaires reçoivent un traitement de :

- « 18.000 francs après deux ans de stage ;
- « 15.500 francs avant deux ans de stage. »

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1^{er} janvier 1929.

Rabat, le 14 octobre 1929.

LUCIEN SAINT.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 3 OCTOBRE 1929

(28 rebia II 1348)

modifiant, à compter du 1^{er} janvier 1929, les traitements des interprètes civils.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 16 avril 1926 (3 chaoual 1344) fixant, à compter du 1^{er} janvier 1925, les traitements du personnel d'interprétariat de la direction des affaires chériennes ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 avril 1926 (3 chaoual 1344) et, notamment, son article premier, section deuxième, paragraphe 3, fixant, à compter du 1^{er} janvier 1925, les traitements des interprètes fonciers ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 avril 1926 (4 chaoual 1344) et, notamment, son article premier *in fine* fixant, à compter du 1^{er} janvier 1925, les traitements des interprètes du service des domaines ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 avril 1926 (4 chaoual 1344) et, notamment, son article premier fixant, à compter du 1^{er} janvier 1925, les traitements des interprètes du service de l'enregistrement et du timbre ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 septembre 1927 (6 rebia I 1346) modifiant les traitements des interprètes civils ;

Vu l'arrêté viziriel du 28 janvier 1928 (5 chaabane 1346) fixant, à compter du 1^{er} août 1926, les traitements des interprètes civils ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, et l'avis conforme du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements de base des interprètes civils, prévus à l'arrêté viziriel susvisé du 28 janvier 1928 (5 chaabane 1346), sont modifiés ainsi qu'il suit :

Interprètes civils principaux

Hors classe (2 ^e échelon)	36.000 fr.
Hors classe (1 ^{er} échelon)	32.000
1 ^{re} classe	29.000
2 ^e classe	26.000
3 ^e classe	23.000

Interprètes civils

1 ^{re} classe	21.500 fr.
2 ^e classe	19.000
3 ^e classe	16.500
4 ^e classe	14.000
5 ^e classe	11.500
Stagiaires	10.500

ART. 2. — Les améliorations de traitement résultant de l'application du présent arrêté auront leur effet à compter du 1^{er} janvier 1929.

Fait à Rabat, le 28 rebia II 1348,
(3 octobre 1929).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 octobre 1929.

Le Ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 3 OCTOBRE 1929

(28 rebia II 1348)

modifiant, à compter du 1^{er} janvier 1929, les traitements des interprètes et commis d'interprétariat appartenant aux cadres spéciaux de l'administration du Protectorat.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 22 mars 1928 (29 ramadan 1346) fixant, à compter du 1^{er} août 1926, les traitements globaux des agents appartenant aux cadres spéciaux de l'administration du Protectorat ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, et l'avis du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements globaux des agents des cadres spéciaux de l'interprétariat énumérés ci-après, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Interprètes principaux

Hors classe (2 ^e échelon)	41.000 fr.
Hors classe (1 ^{er} échelon)	38.000
1 ^{re} classe	35.000
2 ^e classe	32.000
3 ^e classe	29.000

Interprètes

1 ^{re} classe	26.500 fr.
2 ^e classe	23.500
3 ^e classe	21.000
4 ^e classe	18.500
5 ^e classe	16.000
Stagiaires	13.500

Commis d'interprétariat

(Direction des affaires chérifiennes, services des domaines, de l'enregistrement et des perceptions.)

Hors classe	20.000 fr.
1 ^{re} classe	18.500
2 ^e classe	17.000
3 ^e classe	15.500
4 ^e classe	14.000
5 ^e classe	12.500
6 ^e classe	11.000
7 ^e classe	9.500

ART. 2. — Les améliorations de traitement résultant de l'application du présent arrêté auront leur effet à compter du 1^{er} janvier 1929.

Fait à Rabat, le 28 rebia II 1348,
(3 octobre 1929).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 octobre 1929.

Le Ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
URBAIN BLANC.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 17 OCTOBRE 1929
(13 jourmada I 1348)

modifiant, à compter du 1^{er} janvier 1929, les traitements du personnel de l'administration centrale de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 5 janvier 1928 (12 rejeb 1346) fixant les nouveaux traitements du personnel administratif de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu les arrêtés viziriels des 20 octobre 1928 (5 jourmada I 1347) et 27 octobre 1928 (12 jourmada I 1347) portant modification des traitements de certaines catégories de personnel des services administratifs extérieurs de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 octobre 1929 (28 rebia II 1348) modifiant, à compter du 1^{er} janvier 1929, les traitements de certaines catégories de personnels administratifs chérifiens ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 octobre 1929 (6 jourmada I 1348) modifiant, à compter du 1^{er} janvier 1929, les traitements de certaines catégories de personnels administratifs chérifiens ;

Sur la proposition du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, et l'avis conforme du secrétaire général du Protectorat et du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements de base du personnel de l'administration centrale de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Sous-directeurs

1 ^{re} classe	50.000 fr.
2 ^e classe	46.000
3 ^e classe	42.000

Chefs de bureau

Hors classe	42.000 fr.
1 ^{re} classe	40.000
2 ^e classe	38.000
3 ^e classe	36.000

Sous-chefs de bureau

Hors classe	36.000 fr.
1 ^{re} classe	32.500
2 ^e classe	29.000
3 ^e classe	26.000

Rédacteurs principaux et rédacteurs

Principaux de 1 ^{re} classe	26.000 fr.
Principaux de 2 ^e classe	23.000
Principaux de 3 ^e classe	20.500
1 ^{re} classe	18.000
2 ^e classe	15.500
3 ^e classe	13.000

ART. 2. — Les améliorations de traitement résultant de l'application du présent arrêté auront leur effet à partir du 1^{er} janvier 1929.

Fait à Rabat, le 13 jourmada I 1348,
(17 octobre 1929).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 octobre 1929.

Le Commissaire Résident Général,
LUCIEN SAINT.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 17 OCTOBRE 1929
(13 jourmada I 1348)

modifiant, à compter du 1^{er} janvier 1929, les traitements du personnel enseignant de la direction générale de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 5 janvier 1928 (12 rejeb 1346) fixant, à compter du 1^{er} août 1926, les nouveaux traitements du personnel enseignant de la direction générale de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, complété par l'arrêté viziriel du 18 février 1928 (26 chaabane 1346) ;

Sur la proposition du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, et l'avis conforme du secrétaire général du Protectorat et du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements que comportent les emplois des divers ordres d'enseignement énumérés ci-dessous sont fixés conformément aux tableaux ci-après :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES	6°	5°	4°	3°	2°	1 ^{re}
Première partie. — CADRES PERMANENTS.						
TABLEAU 1 (Traitements de base)						
<i>Enseignement supérieur</i>						
TABLEAU 2 (Traitements de base)						
<i>Etablissements d'enseignement secondaire de garçons et de jeunes filles</i>						
Proviseurs, directeurs, directrices et professeurs agrégés	22.000	25.000	28.000	31.000	34.000	37.000
Censeurs agrégés	22.000	25.000	28.000	31.000	34.000	37.000
Proviseurs, directeurs et directrices non agrégés (1)						
Censeurs, licenciés ou certifiés, professeurs titulaires non agrégés, professeurs chargés de cours	15.000	18.000	21.000	24.000	27.000	30.000
Professeurs chargés de cours de collège (licenciés ou certifiés)	15.000	17.600	20.200	22.800	25.400	28.000
Economes licenciés	15.000	18.000	21.000	24.000	27.000	30.000
Surveillants généraux et surveillantes générales licenciés ou certifiés (1 ^{er} ordre)	15.000	17.600	20.200	22.800	25.400	28.000
Professeurs de dessin, degré supérieur (1 ^{er} ordre)	15.000	18.000	21.000	24.000	27.000	30.000
Professeurs de dessin, degré élémentaire (2 ^e ordre)	10.500	12.400	14.300	16.200	18.100	20.000
Economes non licenciés	15.000	17.600	20.200	22.800	25.400	28.000
Surveillants généraux et surveillantes générales non licenciés	10.500	13.000	15.500	18.000	20.500	23.000
Professeurs chargés de cours d'arabe	15.000	17.400	19.800	22.200	24.600	27.000
Sous-économos	10.500	12.400	14.300	16.200	18.100	20.000
Commis d'économat (2 ^e ordre)	10.000	11.700	13.400	15.100	16.800	18.500
Professeurs adjoints	13.000	15.600	18.200	20.800	23.400	26.000
Répétiteurs et répétitrices chargés de classe	10.500	12.400	14.300	16.200	18.000	20.000
Répétiteurs et répétitrices surveillants	10.000	11.700	13.400	15.100	16.800	18.500
Maitres et professeurs de gymnastique (degré supérieur)	10.500	12.400	14.300	16.200	18.100	20.000
Maitresses de chant (degré supérieur)	10.500	13.000	15.500	18.000	20.500	23.000
Maitresses de chant (degré élémentaire)	10.000	11.700	13.400	15.100	16.800	18.500
Maitresses et professeurs de gymnastique (degré élémentaire)	9.500	11.100	12.700	14.300	15.900	17.500

(1) Traitements de la catégorie à laquelle ils appartiennent comme professeurs.

DESIGNATION DES CATEGORIES	Stagiaires	6°	5°	4°	3°	2°	1 ^{re}
TABLEAU 3 (Traitements de base)							
<i>Etablissements d'enseignement technique (Ecole industrielle et commerciale de Casablanca)</i>							
TABLEAU 4 (Traitements de base)							
a) <i>Personnel de l'enseignement primaire supérieur (garçons et filles)</i>							
Directeurs et directrices		15.000	17.600	20.200	22.800	25.400	28.000
Professeurs		15.000	17.600	20.200	22.800	25.400	28.000
Professeurs adjoints		13.000	15.600	18.200	20.800	23.400	26.000
Instituteurs et institutrices adjoints délégués	9.500	10.500	11.700	12.900	14.100	15.300	16.500
b) <i>Personnel de l'enseignement primaire</i>							
Inspecteurs de l'enseignement primaire, inspecteurs de l'enseignement professionnel indigène et du dessin, inspecteurs de l'enseignement professionnel indigène		20.000	23.200	26.400	29.600	32.800	36.000
Directeurs et directrices d'école d'application		13.000	15.600	18.200	20.800	23.400	26.000
Instituteurs et institutrices primaires	9.500	10.500	11.700	12.900	14.100	15.300	16.500
Maîtres et maîtresses de travaux manuels (Catégorie B)	9.500	10.500	11.500	12.500	13.500	14.500	15.500

DESIGNATION DES CATEGORIES	Stagiaires	6°	5°	4°	3°	2°	1 ^{re}	Hors classe
TABLEAU 5 (Traitements globaux)								
a) <i>Personnel indigène de l'enseignement secondaire</i>								
Mouderrès de collège musulman	13.250	14.250	15.750	17.550	19.350	21.150	22.950	24.750
b) <i>Personnel indigène de l'enseignement primaire</i>								
Instituteurs indigènes (ancien cadre)	14.250	15.750	17.550	19.350	21.150	22.950	24.750	
Instituteurs indigènes (nouveau cadre)	12.000	13.750	15.250	16.750	18.250	19.750	21.250	
Instituteurs adjoints et maîtres adjoints indigènes	11.700	13.000	13.800	14.600	15.400	16.200	17.000	
Moniteurs indigènes	7.250	8.800	9.800	10.800	11.800	12.800	13.800	
TABLEAU 6 (Traitements de base)								
<i>Personnel commun à tous les ordres d'enseignement</i>								
Inspecteurs principaux agrégés		32.000	35.200	38.400	41.600	44.800	48.000	
Inspecteurs principaux non agrégés		25.000	28.200	31.400	34.600	37.800	41.000	

DESIGNATION DES CATEGORIES	6°	5°	4°	3°	2°	1 ^{re}	Hors classe
Deuxième partie. — CADRES EXCEPTIONNELS MAINTENUS JUSQU'À EXTINCTION.							
(Traitements de base)							
Professeurs agrégés issus du cadre de la Seine et de la Seine-et-Oise	29.000	32.000	35.000	38.000	41.000	44.000	48.000
Instituteurs et institutrices du cadre des lycées et collèges	13.000	15.600	18.200	20.800	23.400	26.000	
Sous-inspecteurs de l'enseignement primaire	13.000	15.600	18.200	20.800	23.400	26.000	
Directeurs et directrices d'école déchargés de classe	13.000	15.600	18.200	20.800	23.400	26.000	
Directeurs d'école professionnelle non instituteurs	10.500	12.400	14.300	16.200	18.100	20.000	

ART. 2. — Les améliorations de traitement résultant de l'application du présent arrêté auront leur effet à compter du 1^{er} janvier 1929.

Fait à Rabat, le 13 jourmada I 1348,
(17 octobre 1929).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 octobre 1929.

Le Commissaire Résident Général,
LUCIEN SAINT.

ARRÊTE VIZIRIEL DU 17 OCTOBRE 1929

(13 jourmada I 1348)

modifiant, à compter du 1^{er} janvier 1929, les traitements du personnel des beaux-arts et des arts indigènes.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 5 février 1928 (12 chaabane 1346) fixant, à compter du 1^{er} août 1926, les traitements du personnel des beaux-arts et des arts indigènes ;

Vu l'arrêté viziriel du 20 octobre 1928 (5 jourmada I 1347) modifiant les traitements des agents techniques des arts indigènes et des commis dessinateurs des beaux-arts et monuments historiques ;

Sur la proposition du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, et l'avis conforme du secrétaire général du Protectorat et du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements de base du personnel des arts indigènes sont modifiés ainsi qu'il suit :

Inspecteurs

Hors classe (2 ^e échelon)	39.000 fr.
Hors classe (1 ^{er} échelon)	35.500
1 ^{re} classe	32.000
2 ^e classe	29.000
3 ^e classe	26.500

Inspecteurs régionaux

Hors classe	26.500 fr.
1 ^{re} classe	24.500
2 ^e classe	22.500
3 ^e classe	20.500
4 ^e classe	18.500
5 ^e classe	16.500

Sous-inspecteurs

Hors classe	16.500 fr.
1 ^{re} classe	14.500
2 ^e classe	12.500
Stagiaires	10.500

Agents techniques

Hors classe	17.500 fr.
1 ^{re} classe	16.100
2 ^e classe	14.700

3 ^e classe	13.300
4 ^e classe	11.900
5 ^e classe	10.500
6 ^e classe et stage	9.500

ART. 2. — Les traitements de base du personnel des beaux-arts et monuments historiques sont modifiés ainsi qu'il suit :

Inspecteurs

Hors classe	39.000 fr.
1 ^{re} classe	35.500
2 ^e classe	32.000
3 ^e classe	29.000
4 ^e classe	26.500

Inspecteurs adjoints

Hors classe	26.500 fr.
1 ^{re} classe	24.000
2 ^e classe	21.250
3 ^e classe	18.500
4 ^e classe	15.750
5 ^e classe	13.000
Stagiaires	10.500

Commis-dessinateurs

Hors classe	17.500 fr.
1 ^{re} classe	16.100
2 ^e classe	14.700
3 ^e classe	13.300
4 ^e classe	11.900
5 ^e classe	10.500
6 ^e classe et stage	9.500

ART. 3. — Les améliorations de traitement résultant de l'application du présent arrêté auront leur effet à compter du 1^{er} janvier 1929.

Fait à Rabat, le 13 jourmada I 1348,
(17 octobre 1929).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 octobre 1929.

Le Commissaire Résident Général,
LUCIEN SAINT.

ARRÊTE VIZIRIEL DU 17 OCTOBRE 1929

(13 jourmada I 1348)

modifiant, à compter du 1^{er} janvier 1929, les traitements du personnel de la bibliothèque générale et des archives du Protectorat.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 4 février 1928 (12 chaabane 1346) fixant, à compter du 1^{er} janvier 1927, les nouveaux traitements du personnel de la bibliothèque générale et des archives du Protectorat ;

Sur la proposition du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, et l'avis conforme du secrétaire général du Protectorat et du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements de base du personnel de la bibliothèque générale et des archives du Protectorat sont modifiés ainsi qu'il suit :

Conservateurs	Mémoire.
<i>Conservateurs adjoints</i>	
1 ^{re} classe	39.000 fr.
2 ^e classe	36.500
3 ^e classe	34.000

Archivistes

1 ^{re} classe	32.000 fr.
2 ^e classe	29.100
3 ^e classe	26.200
4 ^e classe	23.300
5 ^e classe	20.400
6 ^e classe	17.500

ART. 2. — Les traitements globaux des commis bibliothécaires de la bibliothèque générale et des archives du Protectorat sont modifiés ainsi qu'il suit :

1 ^{re} classe	17.000 fr.
2 ^e classe	16.200
3 ^e classe	15.400
4 ^e classe	14.600
5 ^e classe	13.800
6 ^e classe	13.000
Stagiaires	11.700

ART. 3. — Les améliorations de traitement résultant de l'application du présent arrêté auront leur effet à compter du 1^{er} janvier 1929.

Fait à Rabat, le 13 jourmada I 1348,
(17 octobre 1929).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 octobre 1929.

Le Commissaire Résident Général,
LUCIEN SAINT.

ORDRE GÉNÉRAL N° 13

Le général commandant supérieur des troupes du Maroc, cite :

1^o A l'ordre de l'armée :

NIVELLE René, chef de bataillon, commandant le cercle de Beni Mellal :

« Magnifique officier, dont la bravoure, l'expérience et le dévouement sont légendaires au Maroc. Dans le commandement délicat d'un cercle de bordure constamment menacé par un brigandage actif, a pris les mesures les plus judicieuses et les plus efficaces pour assurer la sécurité de son territoire ; notamment, du 26 mars au 4 avril, a brisé les attaques d'une forte harka, maintenant intact le front des tribus soumises et faisant subir à l'ennemi de lourdes pertes. »

FAERBER Maurice, lieutenant au 11^e goum mixte marocain :

« Officier énergique, commandant le 11^e goum mixte marocain par intérim. Le 26 mars 1929, a fait face avec des moyens de

« fortune à l'attaque fortuite de nos soumis par des contingents Aït Issimour en trêve, qu'il a vigoureusement contre-attaqués, les rejetant sur la rive gauche de l'oued El Abid, rétablissant ainsi la situation et la maintenant jusqu'à l'arrivée des renforts. »

BEAUMIER Eugène, lieutenant au 24^e goum mixte marocain :

« A pris part avec le 24^e goum, qu'il commande, aux opérations sur l'oued El Abid, du 28 mars au 10 avril 1929. Le 2 avril, commandant le détachement de repli sur la crête à l'ouest de Timsiguett, a parfaitement rempli sa mission, recueillant jusqu'au dernier les partisans aux prises avec d'importants contingents Aït Messat, qu'il a attaqués et repoussés en désordre, leur infligeant des pertes sévères, sans avoir lui-même aucune perte. »

DOMINICI, adjudant au 13^e régiment de tirailleurs algériens :

« Sous-officier d'une rare énergie. Trois fois cité, une fois blessé. Commandant le poste de Timsiguett, le 2 avril 1929, dans la soirée, a repoussé une attaque menée par d'importants contingents Aït Messat qui, à la faveur de la nuit, avaient réussi à se glisser jusqu'aux défenses accessoires. A remarquablement utilisé ses moyens de feu. Ses mitrailleuses immobilisées, a dégagé le poste en attaquant l'assaillant à la grenade, lui infligeant des pertes sévères. »

Ces présentes citations comportent l'attribution de la croix de guerre des T.O.E. avec palme.

2^o A l'ordre du corps d'armée :

MATERNE André, chef de bataillon, commandant le cercle d'Azilal :

« Au cours des opérations autour d'Ouaouizegth, consécutives à l'agression des Aït Issimour, le 26 mars 1929, a prêté l'appui matériel et moral le plus loyal, faisant bloc avec le cercle de Beni Mellal et opposant un front unique aussi bien à la menace Aït Isha qu'aux démarches entreprises par les Aït Issimour pour renouer les relations avec le Makhzen. Aux moindres frais, a exercé ainsi l'action la plus efficace sur le dénouement de la crise. »

GUILLAUME Augustin, capitaine breveté, état-major du commandement supérieur :

« Comme adjoint au commandant du cercle de Beni Mellal, a préparé avec beaucoup de soins et de méthode l'occupation du Kef en Nsour, Du 27 mars au 8 avril, au cours des opérations sur l'oued El Abid, seul officier auprès du commandant du cercle, a fait preuve des plus belles qualités d'endurance, d'énergie et d'activité, étant toujours à l'appel, mettant l'intérêt du métier au-dessus de tout, s'est dépensé sans compter, veillant à tout et contribuant largement aux succès des opérations engagées. »

BRIL Victor, lieutenant au 4^e régiment de tirailleurs marocains :

« A tenu sur le front de l'oued El Abid, du 31 mars au 2 avril 1929, le secteur particulièrement agité de Tamsiguett. Le 2 avril 1929, a eu devant lui d'importants contingents ennemis qui, à partir de 11 heures, s'étaient infiltrés jusqu'à l'oued et tentaient de déboucher sur la rive droite. S'est opposé à toute avance de leur part, maintenant ses éléments pendant plus de six heures sous le feu, montrant à tous le plus grand mépris du danger et remplissant ainsi parfaitement sa mission. »

PIERRE Paul, maréchal des logis au 64^e R.A.A. :

« Commandant l'artillerie de position de Tamsiguett. A fait preuve du plus grand sang-froid au cours de la période du 27 mars au 3 avril 1929, où il n'a cessé de servir ses pièces sous le feu de l'ennemi, très mordant. S'est particulièrement distingué le 2 avril 1929, en se défendant au fusil tandis que les dissidents, à la faveur de la nuit, avaient pu s'approcher jusqu'aux défenses accessoires du poste, rendant tout service de ses pièces impossible. »

Ces présentes citations comportent l'attribution de la croix de guerre des T.O.E. avec étoile de vermeil.

3^o A l'ordre de la division :

CHAUVEAU DE GUERCIZE Edmond, capitaine des affaires indigènes du Maroc :

« Le 14 mars 1929, a commandé le groupe de supplétifs qui couvrait le détachement d'occupation du Kef en Nsour. A rempli parfaitement sa mission, prenant les dispositions les plus judicieuses, et maintenant l'adversaire à distance par un feu bien ajusté et conduit avec beaucoup de sang-froid. »

LELOUP Lucien, capitaine au régiment d'artillerie coloniale du Maroc :

« Commandant de batterie, froid et énergique, artilleur remarquable. A pris part aux opérations sur l'oued El Abid, du 29 mars au 10 avril, obtenant le meilleur rendement de sa batterie. Le 2 avril, dans la soirée, est intervenu de la façon la plus efficace, ouvrant le feu sur les contingents ennemis qui s'accrochaient à nos éléments de sécurité, a brisé leur élan et sévèrement sanctionné leur tentative pour s'établir sur les hauteurs de la rive droite de l'oued El Abid. »

KAUFFMAN Edouard, capitaine au 3^e régiment d'aviation :

« Commandant une escadrille, qui est à un poste de guerre, qui ne marchandait jamais son appui, quelles que soient les circonstances, et sur laquelle il exerce une action personnelle de premier ordre. S'est particulièrement distingué le 2 avril 1929, où, à la tête de son escadrille, il a bombardé et dispersé la harka Aït Sokhman rassemblée à Chaka, entre le Sgatt et l'oued El Abid. »

DEROUSSEAU Louis, capitaine au 13^e régiment de tirailleurs algériens :

« Au cours des opérations sur l'oued El Abid, du 26 mars au 10 avril 1929, s'est dépensé sans compter, veillant à satisfaire tous les besoins, préparant le ravitaillement de ses postes et organisant le convoi avec un soin, un dévouement, une activité inlassables. »

BUNLET Louis, lieutenant au 13^e régiment de tirailleurs algériens :

« Commandant une section de mitrailleurs pendant les opérations de l'oued El Abid, le 29 mars 1929. S'est distingué le 2 avril, arrêtant une attaque en face de l'ennemi et s'opposant jusqu'au soir à ses tentatives pour déboucher dans la coulée à l'est de Tim-siguett. A maintenu ses hommes sous le feu, de 11 heures à 18 heures, donnant lui-même l'exemple du plus grand mépris du danger. »

DENAT Léon, lieutenant des affaires indigènes du Maroc :

« A été engagé sur le front de l'oued El Abid, les 28, 30 et 31 mars, les 1^{er} et 2 avril 1929. Le 2 avril, désigné pour protéger le repli des partisans aux prises, sur la rive droite de l'oued El Abid, avec de forts contingents Aït Messal, s'est porté vers l'ennemi à grande allure, suivi de ses partisans à cheval et de ses mokhazenis ; l'a attaqué vigoureusement et obligé à fuir, remplissant ainsi parfaitement sa mission. »

DELORT René, lieutenant au groupe franc du 7^e régiment de tirailleurs marocains :

« Officier de groupe franc énergique. A pris part à l'occupation du Kef en Nsour, le 14 mars 1929. Le 18 mars 1929, ayant le commandement de la sécurité, comprenant des partisans et le groupe franc du 7^e R.T.M., a réussi, par un feu très ajusté, à maintenir l'adversaire à distance, remplissant ainsi parfaitement sa mission. »

HENNIART Armand, adjudant-chef au 37^e régiment d'aviation :

« Pilote à la 6^e escadrille, depuis son arrivée au Tadla, a montré des qualités hors de pair. A pris une part active aux bombardements qui ont appuyé l'occupation du Kef en Nsour. Le 30 mars 1929, dans des conditions atmosphériques défavorables, a fait preuve du mépris le plus absolu du danger, dans les missions effectuées sur la rive gauche de l'oued El Abid. Le 2 avril, a contribué à disperser la harka, de 400 fusils, Aït Shokhman, qui s'était rassemblée aux environs du ksar Chako. »

MOUILLAUD Maurice, adjudant au 30^e goum :

« Sous-officier dont l'éloge n'est plus à faire. Modèle de discipline et de dévouement, magnifique attitude au feu. S'est fait remarquer le 30 mars 1929, en dirigeant personnellement le décrochage du groupe de mitrailleuses, sous un tir dissident ajusté. A, par ses habiles dispositions, permis le décrochage, sans perte, des autres unités du goum. »

HARRY Paul, adjudant au 37^e régiment d'aviation :

« Sous-officier d'élite. A peine rétabli des blessures contractées en service, a tenu à reprendre son rang parmi les mitrailleurs de l'escadrille. S'est particulièrement distingué par ses reconnaissances et ses bombardements lors de la construction du Kef en Nsour et des combats en avant de Ouauizert, au cours des opé-

« rations contre les Aït Issimour, notamment, les 30 mars et 2 avril 1929, où son action a contribué à disperser une harka, de 400 fusils, Aït Shokhman, réunie à Ksar Chako. »

ARNOUX Eugène-Marius, sergent-chef au groupe franc du 4^e régiment de tirailleurs marocains :

« Chef de section d'une belle bravoure, s'étant fait particulièrement remarquer le 15 mars 1929, au Kef en Nsour. Quoique soumis à une fusillade très violente, a tenu en respect sous les feux bien conduits de sa section, une bande dissidente qui tentait d'empêcher la construction du poste. »

GALLAUP Albert, m^{le} 3013, brigadier au 6^e R.A.A. :

« Brigadier pointeur très courageux. Le 2 avril 1929, à Tim-siguett, malgré le tir rapproché de l'ennemi, a continué à servir sa pièce, faisant preuve d'un mépris absolu du danger ; s'est défendu au fusil lorsque l'assaillant se fut infiltré jusqu'aux défenses accessoires du poste. »

JOURDES André, sergent pilote au 37^e régiment d'aviation :

« Pilote de la 6^e escadrille, excellent pilote plein de cran et de sang-froid. S'est distingué, le 30 mars 1929, par ses bombardements et ses reconnaissances effectuées sur la rive gauche de l'oued El Abid, dans des conditions atmosphériques qui les rendaient particulièrement périlleuses, et le 2 avril où il a pris à partie la harka, de 400 guerriers, Aït Shokhman qui était rassemblée à Ksar Chako, et qu'il a contribué par son action à disperser. »

RODIER Louis, m^{le} 3162, sergent au 11^e goum :

« Sous-officier très courageux. Vient de se faire remarquer, du 26 mars au 2 avril 1929, au cours des opérations contre les Aït Issimour, par sa bravoure personnelle et la façon dont il a commandé sa section. Le 2 avril 1929, aux Aït Chaïb, a brisé une forte attaque ennemie par ses feux, et, par sa manœuvre, a su éviter les pertes. »

ARADJI BEN MAZOUZI, chef makhzen de Ksar es Souk :

« Chef makhzen au makhzen de Ksar es Souk. Le 23 février 1929, a entraîné une partie du makhzen à la poursuite d'un groupe dissident venu tirer sur le poste de Tarda. A réussi à rejoindre l'ennemi et lui a infligé par son feu des pertes sensibles. »

IDIR OU ATMAN, mokhazeni au makhzen de Ksar es Souk :

« Mokhazeni d'une bravoure sans égale, spécialiste des contre-djiouch et des coups de main en pays dissident, s'est maintes fois distingué dans les opérations de ce genre. Le 22 février 1929, envoyé en reconnaissance avec un groupe de mokhazenis, pour déterminer l'emplacement et l'effectif d'une harka dissidente qui était signalée à Ouilioualioum (25 km. ouest de Tarda), a reconnu l'emplacement de cette harka, qu'il a attaquée au fusil et à la grenade, lui causant des pertes sérieuses. A, ensuite, avec trois autres mokhazenis, protégé la retraite de son détachement, violemment contre-attaqué par l'ennemi, et a ramené tous ses mokhazenis sans perte au poste de Tarda. »

SAID OU BAHOU, mokhazeni du Ksar es Souk :

« Mokhazeni d'une bravoure sans égale, spécialiste des contre-djiouch et des coups de main en pays dissident, s'est maintes fois distingué dans les opérations de ce genre. Le 22 février 1929, envoyé en reconnaissance avec un groupe de mokhazenis, pour déterminer l'emplacement et l'effectif d'une harka dissidente qui était signalée à Ouilioualioum (25 km. ouest de Tarda), a reconnu l'emplacement de cette harka, qu'il a attaquée au fusil et à la grenade, lui causant des pertes sérieuses. A, ensuite, avec trois autres mokhazenis, protégé la retraite de son détachement, violemment contre-attaqué par l'ennemi, et a ramené tous ses mokhazenis sans perte au poste de Tarda. »

KELADI ABDELKADER, m^{le} 14173, du 13^e régiment de tirailleurs algériens :

« Au cours de l'attaque du 2 avril 1929, tireur de J.D., a bombardé l'assaillant sans répit, malgré un feu violent, avec un mépris absolu du danger. »

MOHAMED BEN CHERKI, m^{le} 78, 1^{re} classe au 24^e goum mixte marocain :

« Mitrailleur d'élite qui a donné toute la mesure de son sang-froid devant Timsiguett, le 2 avril 1929. A continué de tirer au

« fusil, derrière sa pièce devenue inutilisable, continuant de remplir la mission qu'il avait reçue d'interdire l'accès d'un ravin dangereux malgré le feu précis d'un adversaire acharné. »

SI LAHSSEN OU MOHA, partisan du cercle de Beni Mellal :

« Partisan très brave. A été grièvement blessé au cours de la journée du 28 mars 1929, à Timsiguett, en se portant à la tête de ses frères à l'assaut d'une position fortement battue par le feu de l'ennemi. »

Ces présentes citations comportent l'attribution de la croix de guerre des T.O.E. avec étoile d'argent.

4° A l'ordre de la colonne :

DEFONTAINE Victor, capitaine au 2° régiment étranger :

« Commandant d'une unité d'élite, propre aussi bien à la guerre qu'aux travaux. Au Kef en Nsour, du 15 au 27 mars, a réussi à construire une enceinte fermée, de 3 mètres de hauteur et d'un développement total de plus de 120 mètres avec bastion maçonnés, le tout d'un travail de premier ordre, et comme seule en est capable la compagnie de pionniers du 2° étranger. »

LEDOS Joseph-Marie, capitaine au 13° régiment de tirailleurs algériens :

« Le 14 mars 1929, commandant un détachement de toutes armes, chargé de l'occupation par surprise du Kef en Nsour, a pris les dispositions les plus judicieuses qui ont permis, malgré les difficultés d'un terrain chaotique, d'emmener l'ensemble de son détachement sur les positions, qu'il a aussitôt mises en état de résister à toute attaque de l'ennemi. »

CHATROUSSE Pierre, capitaine des affaires indigènes du Maroc :

« Excellent chef de bureau des affaires indigènes, qui assure depuis plusieurs années, dans des conditions remarquables, le contrôle d'une tribu frontalière à demi soumise. A fourni une fois de plus, le 31 janvier 1929, l'épreuve de ses plus belles qualités en préparant et exécutant, au sud de Ksiba, un contre-djich qui a causé des pertes importantes aux dissidents. Violentement attaqué au retour, a organisé son mouvement de repli d'une manière si brillante qu'il a su réduire à l'extrême ses propres pertes et ramené des prises dans nos lignes. »

BOUBEE Auguste, capitaine au 3/23° train :

« Officier qui a un idéal très élevé. A obtenu les résultats les plus remarquables dans les ravitaillements d'Ouaouizert au cours des opérations engagées sur l'oued El Abid, du 26 mars au 8 avril 1929, faisant preuve en toutes circonstances d'énergie, de courage et de bonne humeur. »

ARDISSON Jacques, lieutenant au 2° régiment de tirailleurs marocains :

« A pris part aux opérations engagées sur l'oued El Abid, du 30 mars au 10 avril 1929. S'est distingué, le 2 avril 1929, en maintenant avec la plus grande énergie son groupe franc de 11 heures à 18 heures sous le feu très ajusté de l'ennemi, s'opposant à toutes tentatives pour déboucher dans la coulée à l'est du poste de Timsiguett. »

D'AUZAC DE LAMARTINE Joseph, lieutenant au régiment d'artillerie coloniale du Maroc :

« Aux observatoires de première ligne comme volontaire, remarquable par sa conscience et la précision de ses observations. A, au cours de l'attaque du 2 avril, réglé judicieusement les tirs de la batterie et interdit toutes les infiltrations tentées par les dissidents vers le ksar Aït Khedji. S'est montré particulièrement actif au cours de cette journée, malgré les balles des dissidents arrivant à l'observatoire, signalant les mouvements de l'ennemi et permettant ainsi à l'artillerie d'apporter son appui efficace aux troupes engagées. »

PARIEL Franck, lieutenant au 64° R.A.A. :

« Officier d'artillerie de position du secteur. A été engagé dans les opérations sur l'oued El Abid, du 27 mars au 10 avril 1929. Y a fait preuve des qualités militaires et d'un mordant de premier ordre. Le 28 mars, a procédé, à Timsiguett, à des démolitions systématiques de casha sous le feu des insoumis postés à courte distance. Le 2 avril, a réglé le tir des batteries de Bou Bakour et de Djebel Isker sur la harka Aït Shokman, rassemblée à Chako, et obtenu un résultat tel qu'elle a dû se disperser. »

DU BOULET DE LA BOISSIÈRE Paul, lieutenant au 21° A.M.C. :

« Officier énergique qui tire tout le parti possible de son matériel ; l'a conduit sur l'oued El Abid, par des pistes qui semblaient impraticables, mais avec la volonté de passer. A été engagé du 28 mars au 10 avril 1929. A apporté l'aide la plus efficace au détachement de sécurité, protégeant sa mise en place et son repli. S'est signalé particulièrement le 2 avril, où son action a aidé puissamment au décrochage d'éléments engagés à courte distance avec de forts partis ennemis. »

LIOT DE NORTBECOURT Pierre, lieutenant au 31° goum mixte marocain :

« Commandant de goum énergique. A été engagé sur le front de l'oued El Abid, du 30 mars au 10 avril 1929. S'est signalé particulièrement le 30 mars, à l'ouest de Timsiguett, où, par les mesures prises et un feu bien dirigé, il a assuré le repli le plus efficace aux partisans fortement accrochés avec l'adversaire sur les pentes nord de l'oued El Abid. »

TOUZAIN Jean, maréchal des logis-chef au 11° goum mixte marocain :

« Sous-officier joignant à une grande bravoure personnelle des qualités de commandement de premier ordre. S'est distingué au cours des opérations contre les Aït Issimour, par la façon dont il a commandé son peloton, et plus particulièrement le 26 mars 1929. En se portant énergiquement à l'aide des ksour Aït Chaïb, menacés par une forte harka Aït Isha, et le 28 mars en facilitant le décrochage des partisans Aït Alta, surpris par la nuit dans l'oued El Abid, où ils étaient demeurés pour ramener leurs morts. »

GORET Emmanuel, m^{le} 1680, maréchal des logis au 64° R.A.A. :

« Excellent maréchal des logis, depuis deux ans dans les postes du Tadla. Comme chef de section d'artillerie de position, a su obtenir du personnel mis à sa disposition le maximum de rendement. Le 16 mars 1929, au poste de Moudj, lors de l'opération de Kef en Nsour, a déclanché en avant des forces supplétives des tirs de protection d'exécution délicate qui ont grandement facilité le décrochage. »

ACAULT Louis, sergent pilote au 37° régiment d'aviation :

« Jeune pilote plein de cran, qui, depuis peu au Maroc, a déjà fait ses preuves. A participé, pendant l'hiver 1928-1929, à l'exécution de nombreuses missions photographiques à haute altitude dans la région éloignée et dissidente du Haut-Atlas. Le 6 avril 1929, au cours d'une mission de bombardement sur les camps Aït Issimour, le parachute de son observateur s'étant brusquement déployé et pris dans les gouvernes, a, par son sang-froid, l'habileté et la précision de ses manœuvres, sauvé la vie de son observateur et son appareil, en parvenant à atterrir normalement sur un terrain de secours. »

LEFORT Alexandre, m^{le} 2054, sergent au 41° génie :

« Lors de l'occupation du Kef en N'Sour (14-26 mars 1929), puis au cours des opérations contre les Aït Messat sur le front de l'oued El Abid (27 mars-4 avril 1929), a rendu au commandement les services les plus précieux en assurant dans des circonstances difficiles et périlleuses le fonctionnement des transmissions. A ainsi largement participé au succès des opérations. »

GILLES Paul, sergent au 24° goum mixte marocain :

« Sous-officier énergique, toujours volontaire pour les missions délicates. A confirmé ses belles qualités militaires devant Adouz, du 11 au 13 juin 1928. S'est encore distingué le 16 mars 1929, au Kef en N'Sour, empêchant par le tir précis de sa section toute infiltration ennemie. »

LEMARCE Maurice, m^{le} 45, maréchal des logis au 21° A.M.C. :

« Le 29 mars et le 2 avril 1929, chef de voiture, engagé avec celle-ci sur les hauteurs de l'oued El Abid, a participé à enrayer par son sang-froid et l'excellente direction de son tir une attaque de dissidents qui avaient franchi l'oued El Abid, n'hésitant pas à sortir de sa voiture pour en diriger la manœuvre sous le feu. »

DOUCELIN Gérôme, m^{le} 878, sergent au 2° régiment de tirailleurs marocains :

« Jeune sergent français enthousiaste et courageux. Le 2 avril 1929, lors de l'attaque des dissidents sur Timsiguett, a montré le plus grand sang-froid dans l'accomplissement de sa mission. »

ROYER Louis, M^l 742, sergent au 4^e R. T. M. :

« Jeune chef de section très courageux. S'est particulièrement distingué le 2 avril 1929, devant Ouauizert. Malgré un feu nourri, par sa rapide intervention, a su interdire l'accès d'un gué que de nombreux insoumis voulaient utiliser pour franchir l'oued El « Abib. »

GALIN François, sergent au 11^e goum mixte marocain :

« Sous-officier de goum dont la réputation est bien établie dans toute la région et dont l'éloge n'est plus à faire. S'est encore distingué, du 26 mars au 5 avril 1929, dans l'opération des Aït « Issimour. Le 26 mars, alors que la situation était critique par suite de la brutalité de l'attaque ennemie, a été le pivot de la défense en tenant fortement un piton avec sa section. A brisé toutes les « attaques des insoumis. »

MOUVIER Georges, maréchal des logis au 30^e goum mixte marocain :

« Excellent sous-officier de goum, qui, depuis huit ans, s'est fait remarquer par sa belle attitude au feu, son calme et son sang-froid. Chef de peloton au 30^e goum, le 30 mars 1929, à l'ouest de Timsiguett, a, par son énergie, assuré dans un ordre parfait le décrochage de ses groupes sous un tir ajusté de dissidents particulièrement mordants, et sans avoir aucune perte. »

RAHALI BEN MOHAMED, m^l 5964, sergent au groupe franc du 1^{er} régiment de tirailleurs marocains :

« Excellent sous-officier. A participé à toutes les opérations du groupe franc d'Atchana, depuis sa formation, et y a montré les plus belles qualités d'énergie et d'esprit de décision. S'est particulièrement distingué le 30 mars, au cours de la poursuite d'un djich dans le Daït, à l'issue de laquelle l'ennemi, pourchassé dix heures de suite, a dû abandonner ses prises. »

ABDELLAH BEN BOUCHAIB, sergent au groupe franc du 1^{er} régiment de tirailleurs marocains :

« Très brave sous-officier indigène. A parfaitement conduit son groupe au cours des opérations des Aït Issimour, du 26 mars au 5 avril 1929. »

AHMEUR BEN MOHAMED, m^l 65, sergent au 24^e goum mixte marocain :

« Sous-officier de premier ordre qui compte plus de trente combats. A toujours fait preuve d'un courage et d'un sang-froid remarquables au feu. Devant Timsiguett, le 2 avril 1929, a confirmé ses belles qualités combattives en interdisant avec ses hommes l'accès d'une crête que l'ennemi cherchait à gagner. »

MOSTIFAOUÏ ABDELKADER, m^l 13919, sergent au 13^e régiment de tirailleurs algériens :

« A fait preuve du plus beau sang-froid dans la soirée du 2 avril 1929, à Timsiguett, alors que les dissidents avaient atteint les réseaux du poste. Les mitrailleuses étant devenues inutilisables, a contribué pour une large part à la déroute de l'ennemi en le harcelant de grenades. »

MADANI BEN BIHI, m^l 3103, sergent au groupe franc du 2^e régiment de tirailleurs marocains :

« Sergent marocain d'une bravoure légendaire chez les tirailleurs où il continue à se faire remarquer par son audace ; en particulier, le 2 avril 1929, lors de l'attaque des dissidents sur Timsiguett, s'est porté avec son groupe à un emplacement battu violemment par le feu ennemi, mais d'où il pouvait mieux surveiller un ravin dangereux. A dirigé avec calme le feu de son groupe, abattant lui-même un dissident. »

YAMANI BEN MOHAMED, m^l 9, sergent au 30^e goum mixte marocain :

« Vieux sous-officier indigène qui a pris part à toutes les opérations de la tache de Taza. Le 30 mars 1929, au sud de Ouauizert, sous un feu violent de l'adversaire, a conservé intégralement ses positions. A, par sa belle attitude, contribué au décrochage de sa section, sans perte. Gradé indigène en qui on peut avoir entière confiance. »

PETIT Louis, m^l 4433, caporal à la 1^{re} compagnie montée du 2^e régiment étranger :

« Les 15 et 23 février 1929, au cours des deux tentatives d'attaque du poste de Tarda, a donné sous le feu de l'ennemi un bel exemple

« de courage et de calme. Au début de l'attaque, s'est porté auprès de son J.D. et a largement contribué par son tir précis à mettre en fuite les dissidents auxquels il a causé des pertes. »

CHERKI BEN BOUAZZA, m^l 8510, caporal au groupe franc du 1^{er} régiment de tirailleurs marocains :

« Excellent caporal indigène, dévoué et plein d'allant. Le 30 mars 1929, a déployé, comme chef de groupe, les plus belles qualités d'énergie et d'initiative au cours d'une poursuite de djich dans le « Daït. menée sans répit pendant dix heures durant. »

HECKER Robert, m^l 4522, caporal au groupe franc du 1^{er} régiment de tirailleurs marocains :

« Jeune caporal français venu au groupe comme volontaire, y a montré en toutes circonstances une énergie et un allant remarquables. S'est plus particulièrement distingué, le 30 mars 1929, lors de la pénible poursuite d'un djich d'Irara à la Gara Bida à travers le Daït. »

AHMED BEN MOKTAR, m^l 160, caporal au 4^e régiment de tirailleurs marocains :

« Excellent chef de groupe au courage exemplaire. Le 2 avril 1929, est parvenu, malgré un feu intense, à faire taire un groupe d'insoumis qui avaient pris violemment à partie les servants de la « pièce de 95 du poste de Timsiguett. »

LINDEBERG Georges, m^l 748, brigadier au 21^e A.M.C. :

« Le 29 mars et le 2 avril 1929, tireur d'une voiture de combat, a contribué par son tir rapide et précis, exécuté sous le tir des « dissidents, à repousser leur attaque qui avait franchi l'oued El « Abid, sortant de sa voiture pour reconnaître ses objectifs. »

ROBICHEZ Louis, brigadier au 11^e goum mixte marocain :

« Jeune brigadier très brave. Le 26 mars 1929, aux Aït Chaïb, a tenu avec son escouade une crête fortement battue par l'ennemi, permettant au peloton de se dégager, pour se porter sur un point particulièrement menacé. »

BRAHIM BEN AHMED, m^l 174, brigadier au 30^e goum mixte marocain :

« Vieux gradé de goum, onze ans de service. A participé à toutes les affaires de la région de Taza. Chef d'escouade très énergique, s'est encore fait remarquer, le 30 mars 1929, par la discipline particulière avec laquelle il exécuta le combat en retraite sous le tir ajusté de l'ennemi particulièrement mordant. »

KADOUR BEN TAHAR, m^l 895, caporal au groupe franc du 4^e régiment de tirailleurs marocains :

« Excellent chef de groupe au courage réfléchi. Le 2 avril 1929, est parvenu, malgré un feu intense, à faire taire un groupe d'insoumis qui avaient pris à partie les servants de la pièce de 95 du « poste de Timsiguett. »

GIBERT Elie, m^l 3029, 2^e classe au 64^e R.A.A. :

« Jeune canonnier du poste de Timsiguett. Au cours de la période du 27 mars au 3 avril 1929, pendant laquelle sa section fut sans cesse sur la brèche, n'a cessé de donner des preuves d'une bravoure réfléchie et d'un sang-froid remarquables. Le 2 avril 1929, l'assailant ayant réussi, à la faveur de la nuit, à gagner les défenses accessoires du poste, a pris le commandement d'un groupe de combat qui a refoulé les assaillants en les attaquant vigoureusement à la grenade. »

GAUJELINGUE Roger, m^l 3011, 2^e classe au 64^e R.A.A. :

« Jeune canonnier du poste de Timsiguett. Au cours de la période du 27 mars au 3 avril 1929, pendant laquelle sa section fut sans cesse sur la brèche, n'a cessé de donner des preuves d'une bravoure réfléchie et d'un sang-froid remarquables. Le 2 avril 1929, l'assailant ayant réussi à la faveur de la nuit, à gagner les défenses accessoires du poste, a pris le commandement d'un groupe de combat qui a refoulé les assaillants en les attaquant vigoureusement à la grenade. »

DELATSCH Guillaume, m^l 3142, 1^{re} classe à la compagnie montée du 2^e régiment étranger :

« Les 15 et 23 février, pendant les tentatives d'attaque du poste de Tarda, s'est acquitté avec un allant et un courage remarquables de sa mission d'agent de liaison, n'hésitant pas, notamment, à traverser à diverses reprises une zone particulièrement battue par le feu des dissidents. »

ABDALLAH OU ICHOU, mokhazeni au makhzen de Ksar es Souk :

« Le 23 février 1929, a fait preuve de courage et d'allant en « s'élançant, à la tête de ses camarades, à la poursuite d'un groupe « dissident qui était venu tirer des coups de feu sur le poste de « Tarda. A contribué par son feu à causer des pertes sensibles à l'en- « nemi. »

SAID OU KHENCOUCH, mokhazeni au makhzen de Ksar es Souk :

« Le 27 février 1929, faisant partie d'un groupe chargé de recon- « naître et d'attaquer la harka dissidente d'Ouinoualioum, a, sous « le feu de l'ennemi, tiré 8 grenades V.B. sur le campement de la « harka, lui causant des pertes sensibles. A fait l'admiration de tous « ses camarades par son audace et son sang-froid. »

MOHAMED BEN AMBAREK, m^{le} 1283, 1^{re} classe au groupe franc du 1^{er} régiment de tirailleurs marocains :

« Type du vieux tirailleur dévoué, venu comme volontaire au « groupe franc dès sa formation, a toujours été l'exemple de ses « jeunes camarades. S'est particulièrement fait remarquer, le 30 mars « 1929, au cours de la poursuite d'un djich, ininterrompue pendant « dix heures, à travers le Daït, à l'issue de laquelle l'ennemi a dû « abandonner ses prises. »

EL BACHIR BEN BOU ALI, caïd des Beni Ayad :

« Chef indigène dont l'éloge n'est plus à faire. Le 28 mars 1929, « à la tête de ses partisans, s'est porté sur une position très forte- « ment battue par les feux des dissidents, en avant du poste de « Timsiguett, pour participer à la reprise de deux corps de nos « soumis tombés entre nos lignes. »

IDIR OU EL HADI, partisan du cercle de Beni Mellal :

« Chef indigène d'une bravoure légendaire. Le 26 mars 1929, aux « Aït Chaïb, à la tête de ses partisans, s'est opposé énergiquement « à l'avance d'une harka dissidente, qui s'était portée à l'attaque de « nos soumis, et l'a rejetée en désordre sur la rive gauche de l'oued « El Abid, en lui infligeant des pertes sévères. »

MOHA OU EL KAID, partisan du cercle de Beni Mellal :

« Chef indigène d'un courage digne des plus grands éloges. S'est « particulièrement distingué le 2 avril 1929, à Timsiguett, en entraî- « nant ses partisans à l'assaut d'une crête occupée par les dissidents « qu'il a mis en déroute. »

BOUSKRI BEN CHLEUHIA, m^{le} 206, au 30^e goum mixte marocain :

« Excellent gommier, depuis sept ans dans les goums, discipliné « et brave au feu. S'est particulièrement distingué, le 30 mars 1929, « comme fonctionnaire chef de groupe. S'imposant à ses hommes, a « exécuté dans un ordre parfait un combat en retraite sous un feu « ajusté d'un ennemi très mordant. »

MOHA OU ALI, mokhazeni au cercle de Beni Mellal :

« Jeune mokhazeni qui a fait preuve d'un courage remarquable « au cours de la journée du 2 avril 1929. Chargé, avec un groupe de « mokhazenis, de protéger le repli des éléments avancés, est resté le « dernier sur la position malgré le feu nourri des dissidents. »

ALI OU IGHLEF, mokhazeni au cercle de Beni Mellal :

« Mokhazeni très brave. A été blessé, le 28 mars 1929, en se por- « tant courageusement à l'attaque d'un piton occupé par les dissi- « dents, dégageant ainsi nos partisans sérieusement accrochés. »

MOHA OU ALI, partisan au cercle de Beni Mellal :

« Chef indigène d'un courage remarquable. S'est brillamment « conduit au cours de la journée du 26 mars 1929, en se maintenant « avec un groupe de partisans sur une position particulièrement « visée par l'ennemi et dont la perte eût été pour nous grosse de « conséquences. »

DAOUD OU MOHA, partisan au cercle de Beni Mellal :

« Chef indigène dont l'éloge n'est plus à faire. Chargé au cours « de la journée du 26 mars 1929, aux Aït Chaïb, de protéger avec ses « partisans le repli des éléments avancés, s'est acquitté de cette mis- « sion périlleuse en attirant sur lui le feu de l'adversaire. »

DOUHA MOHAMED, m^{le} 14020, 2^e classe au 13^e régiment de tirailleurs algériens :

« Mitrailleur d'élite. Dans la soirée du 2 avril 1929, au poste de « Timsiguett attaqué par un assaillant très mordant, a continué à « servir sa pièce avec le plus grand sang-froid malgré un feu violent « et agité. »

BEDJAOUI ALI, m^{le} 14014, 2^e classe au 13^e régiment de tirailleurs algériens :

« Tirailleur très brave. Dans la soirée du 2 avril 1929, au poste « de Timsiguett que l'ennemi cherchait à encercler, a fait preuve du « plus beau sang-froid en tirant pendant toute l'action d'un créneau « violemment battu par le feu. »

BOUCHOU LI ABDELKADER, m^{le} 14757, 2^e classe au 13^e régiment de tirailleurs algériens :

« Tirailleur très brave. Dans la soirée du 2 avril 1929, au poste « de Timsiguett que l'ennemi cherchait à encercler, a fait preuve du « plus beau sang-froid en tirant pendant toute l'action d'un créneau « violemment battu par le feu. »

BEN ZID MOHAMED, m^{le} 13959, 2^e classe au 13^e régiment de tirailleurs algériens :

« Excellent tirailleur, qui a déjà donné des preuves de belles « qualités combattives. Très bon tireur à la mitrailleuse. S'est parti- « culièrement distingué le 2 avril 1929, devant Timsiguett, en exé- « cutant des tirs précis sur de nombreux groupes de dissidents qui « cherchaient à franchir l'oued El Abid. »

BARK BEN LAHCEN, chaouch au cercle de Beni Mellal :

« Chef de makhzen d'un grand dévouement et d'un remarquable « sang-froid. Le 8 avril 1929, lors de l'attaque de son poste, a repoussé « les dissidents qui tentaient de s'emparer des armes des tués et des « blessés, en tuant trois et s'emparant de leur armes. »

ABELKADER BEN HAMADI, mokhazeni au cercle de Beni Mellal :

« Le 8 avril 1929, à la tête du makhzen de Moudje, s'est lancé à « la poursuite d'un djich dissident qui tentait un coup de main sur « la four d'Idoumaz. A largement contribué à la mise en fuite de « ce groupe qui laissa entre nos mains trois cadavres et trois fusils. »

AHADDOU BEN SI MOHAMED, mokhazeni au cercle de Beni Mellal :

« Vieux serviteur grièvement blessé lors de l'attaque du poste « d'Idoumaz, le 8 avril 1929. A repoussé les dissidents qui tentaient « de s'emparer des armes des tués. »

OULD AIT SARAOU I, partisan au cercle de Beni Mellal :

« Le 8 avril 1929, au poste d'Idoumaz, a été blessé grièvement en « se portant en avant du poste pour empêcher les dissidents d'en- « lever les armes des mokhazenis blessés. »

MOHA OU ADDOU, chaouch au makhzen de Beni Mellal :

« Depuis huit ans au service du makhzen, a toujours montré les « plus belles qualités guerrières au cours de nombreux combats aux- « quels il a pris part. Le 28 mars 1929, s'est porté à la tête d'un « groupe de mokhazenis sur une position fortement battue par les « feux des dissidents pour permettre de ramener dans nos lignes les « corps de deux partisans tués. Le 2 avril 1929, s'est distingué par « son sang-froid au cours d'un décrochage de nos partisans près de « Timsiguett. »

MOHA OU ZAID, partisan au cercle de Beni Mellal :

« Remarquable entraîneur d'hommes, qui a eu au cours de la « journée du 24 mars 1929, à Timsiguett, une conduite remarquable. « Deux de ses partisans ayant été tués, a réussi, en traversant un « terrain particulièrement battu par le feu de l'adversaire, à ramener « les corps de ses frères dans nos lignes. »

MOHAMED OU BERIK, partisans au cercle de Beni Mellal :

« Le 2 avril 1929, au contact immédiat des dissidents qui avaient « franchi la rive droite de l'oued El Abid, s'est fait remarquer par « sa bravoure et son sang-froid en participant au décrochage de nos « partisans fortement engagés. »

AHMED OU MOHA, partisan au cercle de Beni Mellal :

« Le 2 avril 1929, au cours d'un décrochage, a fait preuve d'éner- « gie et de sang-froid en maintenant par son feu les cavaliers dis- « sidents qui cherchaient à rejoindre les derniers éléments de notre « couverture. »

MOHAMED BEN RAHAL, m^{le} 1977, 2^e classe au groupe franc du 4^e régiment de tirailleurs marocains :

« Brave tirailleur qui a fait preuve de la plus belle initiative, le « 15 mars 1929, au Kef en Nsour. Décélant le mouvement d'infiltra- « tion dangereux des dissidents, est venu, sous des rafales très nom- « breuses, apporter ce renseignement important à son chef. »

ADDOU BEN MOHAMED, mokhazeni au makhzen de Beni Mellal :
 « Mokhazeni d'un grand courage. Le 15 mars 1929, au Kef en « Nsour, sur une position avancée, battue par les feux des dissidents, « s'est porté résolument en avant avec son groupe pour ramener le « chaouch du makhzen qui venait d'être mortellement blessé. »

BOU AZIZ BEN HAMMOU, m^{le} 2304, 2^e classe au 7^e régiment de tirailleurs marocains :

« Tirailleur de tout premier ordre, a toujours montré les mêmes « qualités d'endurance et de courage depuis dix mois qu'il est au « groupe franc. Durant l'occupation du Kef en Nsour, a rempli avec « succès les fonctions d'agent de transmission entre divers éléments « de première ligne, malgré la présence des dissidents tirant sur lui « à courte distance. S'est particulièrement distingué le 15 mars « 1929. »

AHMED BEN ALI BEN MOHAMED, 1^{re} classe au 24^e goum mixte marocain :

« Goumier d'élite, d'un allant et d'un sang-froid maintes fois « éprouvés. S'était déjà fait remarquer dans une affaire locale, au « Kiko, le 25 janvier 1929. Vient d'affirmer ses belles qualités combattives et son mépris absolu du danger devant Timsiguett, le 2 avril « 1929, en se portant avec cinq de ses camarades sur une crête battue « par l'ennemi, brisant net la progression d'un groupe qui s'était « infiltré jusqu'à 100 mètres de sa position. »

5^e Recevront les félicitations du général commandant la région de Meknès :

YOUSSEF OU BIDANE, mokhazeni au makhzen Ksar es Souk ;
 SAID AMZIL,

6^e Sont ajournées les citations suivantes :

Affaires indigènes :

MOHAMED BEN SAID, mokhazeni au cercle de Beni Mellal ;
 OUZAID OU MOHA, partisan au cercle de Beni Mellal ;
 BOUTRO OU MOHA, — — — — —
 BARCHA OU MIMOUN, — — — — —
 MOHA OU LAHCEN, — — — — —
 MOHAMED N'AIT AHMED, — — — — —
 MOHA OU ALAOU, — — — — —

Goums :

KHOUM BEN MUSTAPHA, m^{le} 321, au 11^e goum mixte marocain ;
 HAMADI BEN SLIMAN, m^{le} 238, 2^e classe au 24^e goum mixte marocain.

2^e régiment étranger :

WENDT Albert, m^{le} 2301, caporal ;
 KUHNE Frantz, m^{le} 2237, 2^e classe.

1^{er} R.T.M. :

PIGEARD Georges, m^{le} 4361, adjudant ;
 HASSEN BEN AHMED, m^{le} 6836, 2^e classe.

4^e R.T.M. :

LHASSEN BEN HAMMOU, m^{le} 1104, 2^e classe ;
 AHMED BEN MOHAMED, m^{le} 626, 2^e classe.

13^e R.T.A. :

AMEUR Ali, m^{le} 7892, 2^e classe.

2^e R.T.M. :

MAHFOUD BEN TAHAR, m^{le} 1976, caporal.

R.A.C.M. :

DIFFI Ernest, m^{le} 2331, brigadier ;
 PEUGEOT Frédéric, m^{le} 4703, brigadier ;
 EVENO Paul, m^{le} 4544, brigadier.

64^e R.A.A. :

LE BELLEDIC, maréchal des logis.

21^e A.M.C. :

RAYNAUD André, m^{le} 815, 1^{re} classe.

Rabat, le 15 mai 1929.

VIDALON.

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DE LA COLONISATION

complétant les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 5 février 1929 instituant un concours pour la nomination au grade de conducteur des améliorations agricoles de 4^e classe.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DE LA COLONISATION, Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 27 juillet 1920, modifié par l'arrêté viziriel du 26 juillet 1927, portant organisation du personnel de la direction générale de l'agriculture, du commerce et de la colonisation et, notamment, les articles 9 bis et 11 bis ;

Vu l'arrêté du 5 février 1929 instituant un concours pour la nomination au grade de conducteur des améliorations agricoles de 4^e classe et, notamment, l'article 5,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 5 de l'arrêté du 5 février 1929 instituant un concours pour la nomination au grade de conducteur des améliorations agricoles de 4^e classe, est complété ainsi qu'il suit :

« Article 5. — Les épreuves du concours seront subies à Rabat « (direction générale de l'agriculture, du commerce et de la colonisation, service de l'agriculture et des améliorations agricoles) et à « Paris (Office du Protectorat de la République française au Maroc, « 21, rue des Pyramides). »

Rabat, le 1^{er} octobre 1929.

MALET.

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DES P. T. T. portant transformation de l'agence postale d'Ain el Aouda en établissement de facteur-receveur des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES p. 1.,

Vu l'arrêté du 17 octobre 1924 portant création d'une agence postale à Ain el Aouda, à partir du 1^{er} novembre 1924,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'agence postale d'Ain el Aouda est transformée en établissement de facteur-receveur des postes, des télégraphes et des téléphones.

ART. 2. — Cet établissement participera à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques, y compris les envois avec valeur déclarée, ainsi qu'aux services de la caisse nationale d'épargne et des colis postaux.

ART. 3. — Le présent arrêté recevra son application à compter du 7 octobre 1929.

Rabat, le 30 septembre 1929.

SLSINI.

AUTORISATIONS D'ASSOCIATION

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat, en date du 5 octobre 1929, l'association dite « La Libre Pensée de la région de Rabat », dont le siège est à Rabat, a été autorisée.

* * *

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat, en date du 5 octobre 1929, l'association dite « Junior Tennis Club », dont le siège est à Mogador, a été autorisée.

CRÉATION D'UN BUREAU DE PERCEPTION A FÈS

Par arrêté du directeur général des finances, en date du 28 septembre 1929, il est créé à Fès, à compter du 1^{er} octobre 1929, un nouveau bureau de perception qui portera la dénomination de : Perception de Fès-Médina.

Le bureau actuel qui conservera la gestion de la perception-recette municipale portera la dénomination de : Perception de Fès-ville nouvelle.

CRÉATIONS D'EMPLOI

Par arrêté du directeur général de l'agriculture, du commerce et de la colonisation, en date du 2 septembre 1929, deux emplois de préparateur sont créés au laboratoire officiel de chimie de Casablanca.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL DANS LES ADMINISTRATIONS DU PROTECTORAT

Par arrêté du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, en date du 2 octobre 1929, est rapporté l'arrêté du 17 juin 1929 portant reclassement de M. MARTINET Charles comme adjoint de 1^{re} classe des affaires indigènes, à compter du 4 février 1926.

Par le même arrêté, M. MARTINET Charles est reclassé adjoint de 1^{re} classe des affaires indigènes, à compter du 1^{er} juillet 1927.

* *

Par arrêté du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, en date du 28 septembre 1929, M. CHERIFI ABDELMAJID, interprète stagiaire du service du contrôle civil, est placé dans la position de disponibilité à compter du 1^{er} octobre 1929.

* *

Par arrêté du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, en date du 1^{er} octobre 1929, sont nommés dans les cadres du personnel du service du contrôle civil :

Commis stagiaire

M. BERNARD Jean-Eugène, commis stagiaire des postes, des télégraphes et des téléphones, à compter du 1^{er} octobre 1929.

Commis de 3^e classe

M. RUSSIER Paul-Henri, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire, à compter du 1^{er} avril 1929.

Commis de 2^e classe

M. HAMEL Edmond, commis de 2^e classe du Trésor, à compter du 1^{er} octobre 1929, au point de vue du traitement, et du 16 juin 1927, au point de vue de l'ancienneté.

* *

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat et par application des dahirs des 8 mars, 7 et 18 avril 1928, M. VERDIER Dominique, commis de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} avril 1925, est reclassé commis principal de 3^e classe, à compter du 15 juin 1927, au point de vue exclusif de l'ancienneté.

* *

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat, en date du 9 octobre 1929, M. ROUY Ernest, rédacteur stagiaire au service de l'administration générale, du travail et de l'assistance, est titularisé et nommé rédacteur de 3^e classe, à compter du 14 septembre 1929.

* *

Par arrêté du procureur général près la cour d'appel de Rabat, en date du 27 août 1929, M. VERNAZOBRES Jules, avocat stagiaire au barreau de Casablanca, est autorisé à accomplir un stage comme attaché au parquet du tribunal de première instance de Casablanca, à compter du 27 août 1929.

Par arrêté du directeur général de l'agriculture, du commerce et de la colonisation, en date du 22 août 1929, M. VERGES d'ESPAGNE Henri, vérificateur stagiaire des poids et mesures, est nommé vérificateur des poids et mesures de 6^e classe, à compter du 1^{er} juillet 1929.

* *

Par arrêté du directeur général de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, en date du 27 août 1929, M^{me} PIETRI Claire, institutrice stagiaire à l'école européenne de Khénifra, est licenciée de ses fonctions, à compter du 1^{er} octobre 1929.

* *

Par arrêtés du directeur des services de sécurité, en date du 20 septembre 1929 :

M. SAINCENE Félix, surveillant commis-greffier de 2^e classe, est promu surveillant-chef de 3^e classe, à compter du 1^{er} septembre 1929 ;

M. FRANCESCHETTI Dominique est nommé surveillant stagiaire de prison, à compter du 1^{er} septembre 1929 ;

MM. TAHAR BEN MOHAMED, HOMAD BEN ALI BEN HAJ MOHAMED, MOHAMED BEN HAJ M'BAREK et HAJ TAHAR BEN SAID, gardiens auxiliaires, sont nommés gardiens de prison stagiaires, à compter du 1^{er} septembre 1929.

* *

Par arrêté du directeur des services de sécurité, en date du 30 septembre 1929 :

M. CALMON Victor, secrétaire adjoint stagiaire, est titularisé à la 5^e classe de son grade, à compter du 1^{er} août 1929 ;

M. NEGROMI Lucien, inspecteur de la sûreté stagiaire, est titularisé à la 4^e classe de son grade, à compter du 1^{er} août 1929 ;

M. FRAYSSE Antoine, gardien de la paix stagiaire, est titularisé à la 4^e classe de son grade, à compter du 1^{er} août 1929 ;

M. BEURET Charles, gardien de la paix stagiaire, est titularisé à la 4^e classe de son grade, à compter du 1^{er} août 1929 ;

M. BIGLIETTI Fernand, gardien de la paix stagiaire, est titularisé à la 4^e classe de son grade, à compter du 1^{er} août 1929 ;

M. THAUZIES Fernand, gardien de la paix stagiaire, est titularisé à la 4^e classe de son grade, à compter du 16 août 1929 ;

M. JARDOT Gustave, gardien de la paix stagiaire, est titularisé à la 4^e classe de son grade, à compter du 1^{er} septembre 1929 ;

M. ROLLAND Charles, gardien de la paix stagiaire, est titularisé à la 4^e classe de son grade, à compter du 1^{er} septembre 1929 ;

M. DURAND Félix, inspecteur de la sûreté stagiaire, est titularisé à la 4^e classe de son grade, à compter du 1^{er} septembre 1929 ;

M. POLVERELLI Jean-Baptiste, gardien de la paix stagiaire, est titularisé à la 4^e classe de son grade, à compter du 1^{er} août 1929 ;

M. POLVERELLI Jean-Baptiste, gardien de la paix de 4^e classe, est nommé secrétaire adjoint de 5^e classe, à compter du 1^{er} août 1929.

* *

Par arrêté du directeur des services de sécurité, en date du 1^{er} septembre 1929 :

Est rapportée la décision en date du 13 juillet 1929, nommant M. SALVAT René, gardien de la paix stagiaire, à compter du 1^{er} juillet 1929.

* *

Par arrêté du directeur des services de sécurité, en date du 30 septembre 1929 et par application des dahirs des 8 mars et 18 avril 1929 accordant des majorations d'ancienneté aux fonctionnaires anciens combattants :

M. THAUZIES Fernand, gardien de la paix de 2^e classe du 18 avril 1927, est reclassé gardien de la paix de 1^{re} classe, à compter du 25 août 1927 ;

M. ROLLAND Charles, gardien de la paix de 4^e classe du 27 septembre 1926, est reclassé gardien de la paix de 4^e classe, à compter du 27 mars 1926.

Par arrêtés du directeur des services de sécurité, en date du 1^{er} octobre 1929 :

M. DESMARES Eugène, directeur de prison de 3^e classe, est promu à la 2^e classe de son grade, à compter du 1^{er} octobre 1929 ;

M. BEYNIER Georges, surveillant-chef de 2^e classe, est promu à la 1^{re} classe de son grade, à compter du 1^{er} octobre 1929 ;

M^{me} CASTEL Elisabeth, surveillante de 2^e classe, est promue à la 1^{re} classe de son grade, à compter du 1^{er} octobre 1929 ;

M'AHMED BEN HAMOU, gardien de 2^e classe, est promu à la 1^{re} classe de son grade, à compter du 1^{er} octobre 1929.

*
* *

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones p. i., en date du 16 septembre 1929, M. ETTORI Jean-Simon est nommé facteur de 9^e classe, à compter du 26 septembre 1929.

*
* *

Par arrêtés du directeur du service des douanes et régies, en date des 9, 14, 17 août, 4 septembre et 1^{er} octobre 1929, sont confirmés dans leur emploi en qualité de préposés-chefs de 6^e classe, après un an de service :

MM. BOULAY Pierre, à compter du 9 août 1928 ;
BARRÈRE Léon, à compter du 14 août 1928 ;
CASAMATTA Paul, à compter du 14 août 1928 ;
VIVES Jean, à compter du 17 août 1928 ;
BOUCHET René, à compter du 19 août 1928 ;
FOATELLI Antoine, à compter du 4 septembre 1928 ;
SIRINELLI Laurent, à compter du 4 septembre 1928 ;
FAGGIANELLI Ignace, à compter du 1^{er} octobre 1928.

*
* *

Par arrêté du directeur du service des douanes et régies, en date du 30 septembre 1929, M. CROUSSE Robert-Henri, admis au concours des services financiers du Protectorat, le 13 mai 1929, est nommé commis stagiaire des douanes, à compter du 1^{er} septembre 1929.

*
* *

Par arrêté du directeur du service de l'enregistrement et du timbre, en date du 5 octobre 1929, M. LACROIX Auguste, receveur de 5^e classe de l'enregistrement et du timbre, est promu à la 4^e classe de son grade, à compter du 13 avril 1929.

*
* *

Par arrêté du chef du service de la conservation de la propriété foncière, en date du 3 octobre 1929, M. GOURDON René-Jean-Henri-Auguste, commis stagiaire, est nommé commis de 3^e classe, pour compter du 5 octobre 1929.

*
* *

Par arrêtés du chef du service des perceptions et recettes municipales, en date du 30 septembre 1929 :

M. FRAILONG Jean, percepteur de 3^e classe, adjoint au percepteur principal de Marrakech, est promu à la 2^e classe de son grade, à compter du 1^{er} septembre 1929 ;

M. HUMBERT Joanny, commis principal de 2^e classe, est promu à la 2^e classe de son grade, à compter du 1^{er} octobre 1929 ;

M. CLAROUS Jean, collecteur principal de perception de 5^e classe, est promu à la 4^e classe de son grade, à compter du 1^{er} octobre 1929.

M. APCHER Victor, collecteur des droits de marchés ruraux de 1^{re} classe, est promu à la 5^e classe de collecteur principal, à compter du 1^{er} janvier 1929.

PROMOTIONS

et bonifications d'ancienneté accordées en application du dahir du 27 décembre 1924 sur le rappel des services militaires.

Secrétariat général du Protectorat

Direction des services de sécurité

M. CALMON Victor, secrétaire adjoint de 5^e classe du 1^{er} août 1929, est reclassé secrétaire adjoint de 5^e classe, à compter du 12 août 1928 ;

M. NEGRONI Lucien, inspecteur de la sûreté de 4^e classe du 1^{er} août 1929, est reclassé inspecteur de 4^e classe, à compter du 1^{er} février 1928 ;

M. FRAYSSE Antoine, inspecteur de la sûreté de 4^e classe du 1^{er} août 1929, est reclassé inspecteur de 4^e classe, à compter du 1^{er} août 1927 ;

M. PEURET Charles, gardien de la paix de 4^e classe du 1^{er} août 1929, est reclassé gardien de la paix de 4^e classe, à compter du 17 août 1927 ;

M. JARDOU Gustave, gardien de la paix de 4^e classe du 1^{er} septembre 1929, est reclassé gardien de la paix de 4^e classe, à compter du 7 mars 1928 ;

M. ROLLAND Charles, gardien de la paix de 4^e classe du 1^{er} septembre 1929, est reclassé gardien de la paix de 4^e classe, à compter du 27 septembre 1926 ;

M. BIGLIETTI Fernand, gardien de la paix de 4^e classe du 1^{er} août 1925, est reclassé gardien de la paix de 3^e classe, à compter du 1^{er} mai 1928 ;

M. DURAND Félix, inspecteur de la sûreté de 4^e classe du 1^{er} septembre 1929, est reclassé inspecteur de 4^e classe, à compter du 24 août 1928 ;

M. THAUZIES Fernand, gardien de la paix de 4^e classe du 16 août 1929, est reclassé gardien de la paix de 2^e classe, à compter du 18 avril 1927 ;

M. POLVERELLI Jean-Baptiste, gardien de la paix de 4^e classe du 1^{er} août 1929, est reclassé gardien de la paix de 4^e classe, à compter du 1^{er} août 1927 ;

Service de l'administration générale, du travail et de l'assistance

M. BOUY Ernest, rédacteur de 3^e classe du 14 septembre 1929, est reclassé rédacteur de 3^e classe, à compter du 5 octobre 1927.

Service topographique

M. GAIDA Emile, ingénieur topographe de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1927, est reclassé ingénieur topographe hors classe, à compter du 1^{er} juin 1927 (36 mois de service militaire légal).

Service de la conservation de la propriété foncière

M. GOURDON, commis de 3^e classe du 5 octobre 1929, est reclassé commis de 3^e classe avec ancienneté du 5 avril 1928.

ERRATUM AU « BULLETIN OFFICIEL » N° 885, du 11 octobre 1929, page 2559.

Arrêté viziriel du 10 octobre 1929 (5 jourmada I 1348) modifiant, à compter du 1^{er} janvier 1929, les traitements du personnel des services techniques de la direction générale des travaux publics.

A l'article premier, pour la catégorie « Secrétaires-comptables »,

Au lieu de :

Principaux de 1 ^{re} classe	26.000 fr.
Principaux de 2 ^e classe	23.500
Principaux de 3 ^e classe	21.000
Principaux de 4 ^e classe	18.500

Lire :

Principaux hors classe	26.000 fr.
Principaux de 1 ^{re} classe	23.500
Principaux de 2 ^e classe	21.000
Principaux de 3 ^e classe	18.500

(Les autres échelons sans modification.)

PARTIE NON OFFICIELLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des travaux publics

AVIS DE CONCOURS

à l'emploi d'agent technique des ponts et chaussées
et des mines.

Un concours pour l'admission à l'emploi d'agent technique des ponts et chaussées et des mines aura lieu, le 20 janvier 1930, dans les conditions fixées par le décret du 16 juin 1923 et l'arrêté ministériel du 20 juin 1923.

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces prescrites, devront être remises à l'un des ingénieurs des ponts et chaussées, chefs d'arrondissements des travaux publics au Maroc, de manière à parvenir avant le 1^{er} décembre 1929 à la direction générale des travaux publics à Rabat, qui les transmettra en temps opportun au ministère des travaux publics à Paris.

Le nombre de places mises au concours sera fixé ultérieurement.

Un centre d'examen, pour les épreuves écrites, pourra, s'il y a lieu, être institué à Casablanca.

Les candidats éventuels pourront obtenir tous renseignements utiles et, notamment, un exemplaire des décret et arrêté des 16 et 20 juin 1923, en en faisant la demande au ministère des travaux publics (Personnel, 2^e bureau).

LISTE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

immatriculés pendant le troisième trimestre 1929, classés
par centres d'immatriculation et par marques.

CENTRE DE RABAT

Voitures de tourisme

Amilcar, 1 ; Buick, 3 ; Chenard et Walcker, 2 ; Chevrolet, 28 ; Chrysler, 4 ; Citroën, 54 ; Delage, 4 ; De Soto, 3 ; Fiat, 13 ; Ford, 45 ; Mathis, 1 ; Minerva, 1 ; Nash, 1 ; Oakland, 5 ; Oldsmobile, 2 ; Opel, 3 ; Panhard et Levassor, 2 ; Peugeot, 6 ; Pontiac, 9 ; Renault, 49 ; Talbot, 1 ; Voisin, 2 ; Whippet-Overland, 16 ; Willys-Knight, 1. — Total : 254.

Camions, cars, autobus.

Berliet, 3 ; Brockway, 3 ; Chevrolet, 40 ; Citroën, 1 ; Fiat, 2 ; Ford, 27 ; Fordson, 2 ; G. M. C., 3 ; Graham-Brothers, 1 ; Graham-Paige, 1 ; Latil, 2 ; Mercedes-Benz, 2 ; Opel, 1 ; Renault, 4 ; Rochet-Schneider, 1 ; Saurer, 8 ; Unic, 1. — Total : 102.

Motocyclettes

A. J. S., 2 ; Alcyon, 1 ; Ariel, 2 ; B. S. A., 2 ; Dresch, 1 ; Favor, 1 ; F. N., 5 ; Griffon, 2 ; Helyett, 1 ; Humber, 3 ; La Française, 1 ; Lucifer, 1 ; Monet-Goyon, 1 ; Motorhonyx, 1 ; New-Imperial, 1 ; Olympic, 1 ; Peugeot, 1 ; Raleigh, 22 ; Ravat, 1 ; Royal-Enfield, 3 ; Saroléa, 7 ; Terrot, 2 ; Triumph, 3. — Total : 65.

Résumé

Marques françaises. — Voitures, 120 ; camions, 20 ; motocyclettes, 15.

Marques américaines. — Voitures, 117 ; camions, 77 ; motocyclettes, 2.

Marques italiennes. — Voitures, 13 ; camions, 2.

Marques belges. — Voiture, 1 ; motocyclettes, 12.

Marques anglaises. — Motocyclettes, 36.

Marques allemandes. — Voitures, 3 ; camions, 3.

CENTRE DE CASABLANCA

Voitures de tourisme

Amilcar, 4 ; Berliet, 4 ; Bugatti, 1 ; Buick, 11 ; Cadillac, 1 ; Chenard-Sénéchal, 2 ; Chenard et Walcker, 12 ; Chevrolet, 26 ; Chrysler, 11 ; Citroën, 48 ; Delage, 11 ; De Soto, 7 ; Erskine-Six, 1 ; Essex, 3 ; Fiat, 29 ; Ford, 36 ; Graham-Paige, 4 ; Hotchkiss, 2 ;

Hudson, 2 ; Imperia, 3 ; Kryeger-Electrique, 1 ; La Salle, 4 ; Lorraine-Dietrich, 1 ; Marmon, 1 ; Mercedes-Benz, 1 ; Minerva, 2 ; Oakland, 6 ; Oldsmobile, 6 ; Opel, 15 ; Overland-Whippet, 8 ; Panhard et Levassor, 3 ; Peugeot, 35 ; Pontiac, 10 ; Renault, 50 ; Réo, 2 ; Salmson, 2 ; Talbot, 1 ; Turcat-Mery, 1 ; Unic, 1 ; Velie, 1 ; Voisin, 3 ; Willys-Knight, 5. — Total : 377.

Camions, cars, autobus.

Berliet, 20 ; Brasier, 1 ; Chevrolet, 60 ; Citroën, 17 ; Delahaye, 1 ; Dewald, 1 ; Ford, 37 ; Fordson, 1 ; Lanz, 1 ; Liberty, 1 ; Manchester, 3 ; Minerva, 6 ; Opel, 6 ; Panhard et Levassor, 14 ; Peugeot, 4 ; Renault, 23 ; Réo, 3 ; Saurer, 19. — Total : 218.

Motocyclettes

Alcyon, 1 ; Ariel, 2 ; Automoto, 1 ; Dresch, 1 ; Dunell, 1 ; F. N., 14 ; Fontan, 2 ; Gillet, 6 ; Gnôme et Rhône, 1 ; Helyett, 1 ; Herstatt (Léo), 1 ; Indian, 1 ; Jean Thomann, 2 ; La Mondiale, 1 ; Monet-Goyon, 4 ; Morgan, 1 ; Motosacoche, 1 ; New-Imperial, 2 ; Norton, 1 ; Peugeot, 1 ; Raleigh, 1 ; Ravat, 1 ; Royal-Enfield, 1 ; Saroléa, 2 ; Soyer, 1 ; Terrot, 8 ; Triumph, 4. — Total : 63.

Résumé

Marques françaises. — Voitures, 185 ; camions, 100 ; motocyclettes, 27.

Marques américaines. — Voitures, 145 ; camions, 105 ; motocyclette, 1.

Marques italiennes. — Voitures, 29.

Marques belges. — Voitures, 2 ; camions, 6 ; motocyclettes, 23.

Marques allemandes. — Voitures, 16 ; camions, 7.

Marques anglaises. — Motocyclettes, 12.

CENTRE DE MAZAGAN

Voitures de tourisme

Amilcar, 1 ; Buick, 4 ; Chenard et Walcker, 2 ; Chevrolet, 5 ; Chrysler, 1 ; Citroën, 6 ; Fiat, 3 ; Ford, 7 ; Opel, 1 ; Peugeot, 2 ; Pontiac, 1 ; Renault, 1. — Total : 34.

Camions, cars, autobus.

Berliet, 2 ; Chevrolet, 14 ; Citroën, 4 ; Ford, 11 ; International, 3 ; Panhard et Levassor, 2 ; Rochet-Schneider, 1 ; Saurer, 1 ; Willys-Knight, 1. — Total : 39.

Motocyclettes

Alcyon, 1 ; Motorhonyx, 1 ; New-Imperial, 1 ; Royal-Enfield, 1 ; Saroléa, 1. — Total : 5.

Résumé

Marques françaises. — Voitures, 12 ; camions, 10 ; motocyclettes, 2.

Marques américaines. — Voitures, 18 ; camions, 29.

Marques italiennes. — Voitures, 3.

Marques belges. — Motocyclette, 1.

Marques allemandes. — Voiture, 1.

Marques anglaises. — Motocyclettes, 2.

CENTRE DE MARRAKECH

Voitures de tourisme

Buick, 2 ; Chevrolet, 3 ; Chrysler, 3 ; Citroën, 17 ; Durant, 2 ; Fiat, 3 ; Ford, 6 ; Minerva, 2 ; Opel, 1 ; Panhard et Levassor, 1 ; Peugeot, 6 ; Renault, 12 ; Whippet-Overland, 2. — Total : 60.

Camions, cars, autobus.

Berliet, 5 ; Brasier, 1 ; Brockway, 2 ; Chevrolet, 17 ; Citroën, 6 ; Fiat, 3 ; Ford, 9 ; G. M. C., 1 ; Laffly, 1 ; Minerva, 1 ; Panhard et Levassor, 1 ; Peugeot, 1 ; Renault, 5 ; Rochet-Schneider, 3 ; Saurer, 5. — Total : 61.

Motocyclettes

Favor, 1 ; F. N., 2 ; Fontan, 2 ; Hunter, 2 ; Monet-Goyon, 3 ; Motosacoche, 1 ; Peugeot, 4 ; Saroléa, 1 ; Terrot, 1 ; Triumph, 1. — Total : 18.

Résumé

Marques françaises. — Voitures, 36 ; camions, 28 ; motocyclettes, 11.

Marques américaines. — Voitures, 18 ; camions, 29.

Marques italiennes. — Voitures, 3 ; camions, 3.

Marques belges. — Voitures, 2 ; camion, 1 ; motocyclettes, 3.

Marques allemandes. — Voiture, 1.

Marques anglaises. — Motocyclettes, 3.

Marques suisses. — Motocyclette, 1.

CENTRE DE MEKNÈS*Voitures de tourisme*

Amilcar, 1 ; Buick, 3 ; Chenard et Walcker, 3 ; Chevrolet, 11 ; Chrysler, 2 ; Citroën, 22 ; De Soto, 2 ; Fiat, 6 ; Ford, 12 ; La Salle, 1 ; Marmon, 3 ; Overland-Whippet, 3 ; Peugeot, 3 ; Pontiac, 1 ; Renault, 13 ; Roy (Georges), 1. — Total : 87.

Camions, cars, autobus.

Berliet, 2 ; Brockway, 1 ; Chevrolet, 34 ; Citroën, 2 ; Ford, 15 ; International-Harvester Company, 1 ; Overland-Whippet, 1 ; Panhard et Levassor, 2 ; Pontiac, 2 ; Renault, 4 ; Saurer, 3 ; Stewart, 1 ; Willys-Knight, 1. — Total : 69.

Motocyclettes

Terrot, 1. — Total : 1.

Résumé

Marques françaises. — Voitures, 43 ; camions, 10 ; motocyclette, 1.

Marques américaines. — Voitures, 36 ; camions, 56.

Marques italiennes. — Voitures, 8.

Marques suisses. — Camions, 3.

CENTRE DE FÈS*Voitures de tourisme*

Amilcar, 2 ; Benjamin, 1 ; Buick, 4 ; Chenard et Walcker, 4 ; Chevrolet, 18 ; Chrysler, 1 ; Citroën, 10 ; Delage, 2 ; Delaunay-Belleville, 1 ; Fiat, 19 ; Ford, 15 ; Hotchkiss, 2 ; La Buire, 1 ; Marmon, 2 ; Minerva, 1 ; Oakland, 3 ; Oldsmobile, 1 ; Overland, 5 ; Pontiac, 2 ; Renault, 4 ; Studebaker, 2 ; Voisin, 1 ; Willys, 2. — Total : 103.

Camions, cars, autobus.

Berliet, 7 ; Brockway, 9 ; Chevrolet, 15 ; De Dion-Bouton, 1 ; Ford, 12 ; International, 3 ; Manchester, 1 ; Panhard et Levassor, 2 ; Réo, 1 ; Saurer, 9 ; Unic, 6. — Total : 66.

Motocyclettes

Ariel, 1 ; Dollar, 1 ; Gnôme et Rhône, 1 ; Moto-Confort, 1 ; Sans Sou Pap, 1. — Total : 5.

Résumé

Marques françaises. — Voitures, 28 ; camions, 25 ; motocyclettes, 5.

Marques américaines. — Voitures, 55 ; camions, 41.

Marques italiennes. — Voitures, 19.

Marques belges. — Voiture, 1.

CENTRE D'OUJDA*Voitures de tourisme*

Berliet, 1 ; Buick, 1 ; Chenard et Walcker, 1 ; Chrysler, 1 ; Citroën, 20 ; Delage, 3 ; Donnet-Zedel, 1 ; Fiat, 11 ; Ford, 3 ; Oakland, 1 ; Peugeot, 10 ; Renault, 8. — Total : 61.

Camions, cars, autobus.

Berliet, 10 ; Chevrolet, 14 ; Delahaye, 2 ; Latil, 1 ; Renault, 1 ; Rochet-Schneider, 1 ; Saurer, 2. — Total : 31.

Motocyclettes

Alcyon, 1 ; Automoto, 4 ; Lapize, 1 ; Monet-Goyon, 2 ; Oméga, 1 ; Peugeot, 5 ; Saroléa, 1 ; Terrot, 2 ; Thomann, 1. — Total : 18.

Résumé

Marques françaises. — Voitures, 44 ; camions, 17 ; motocyclettes, 17.

Marques américaines. — Voitures, 6 ; camions, 14 ; motocyclette, 1.

Marques italiennes. — Voitures, 11.

Rabat, le 9 octobre 1929.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES*Service des perceptions et recettes municipales***TAXE D'HABITATION***Ville d'Azemmour*

Les contribuables sont informés que le rôle de la taxe d'habitation de la ville d'Azemmour, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 28 octobre 1929.

Rabat, le 7 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES*Service des perceptions et recettes municipales***TAXE D'HABITATION***Ville de Meknès*

Les contribuables sont informés que le rôle de la taxe d'habitation de la ville de Meknès, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 28 octobre 1929.

Rabat, le 7 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES*Service des perceptions et recettes municipales***TAXE D'HABITATION***Ville de Casablanca (secteur centre)*

Les contribuables sont informés que le rôle de la taxe d'habitation de la ville de Casablanca (3^e arrondissement), pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 21 octobre 1929.

Rabat, le 3 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES*Service des perceptions et recettes municipales***TAXE D'HABITATION***Ville d'El Afoun*

Les contribuables sont informés que le rôle de la taxe d'habitation de la ville d'El Afoun, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 4 novembre 1929.

Rabat, le 9 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

TAXE URBAINE

Ville d'El Aïoun

Les contribuables sont informés que le rôle de la taxe urbaine de la ville d'El Aïoun, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 21 octobre 1929.

Rabat, le 4 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

TAXE URBAINE

Ville de Ber Rechid

Les contribuables sont informés que le rôle de la taxe urbaine de la ville de Ber Rechid, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 21 octobre 1929.

Rabat, le 3 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

TAXE URBAINE

Ville de Debdou

Les contribuables sont informés que le rôle de la taxe urbaine de la ville de Debdou, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 21 octobre 1929.

Rabat, le 4 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

TAXE URBAINE

Ville de Berguent

Les contribuables sont informés que le rôle de la taxe urbaine de la ville de Berguent, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 4 novembre 1929.

Rabat, le 9 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

TAXE URBAINE

Ville de Guercif

Les contribuables sont informés que le rôle de la taxe urbaine de la ville de Guercif, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 21 octobre 1929.

Rabat, le 4 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

TAXE URBAINE

Ville de Settât

Les contribuables sont informés que le rôle de la taxe urbaine de la ville de Settât, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 4 novembre 1929.

Rabat, le 9 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

TAXE URBAINE

Ville de Mazagan

Les contribuables sont informés que le rôle de la taxe urbaine de la ville de Mazagan, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 21 octobre 1929.

Rabat, le 3 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

PATENTES

Ville d'Azemmour

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes de la ville d'Azemmour, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 28 octobre 1929.

Rabat, le 7 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

PATENTES

Ville de Meknès

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes de la ville de Meknès, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 28 octobre 1929.

Rabat, le 7 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

TERTIB ET PRESTATIONS

Bureau de Sidi ben Nour

Les contribuables indigènes sont informés que le rôle du tertib et des prestations du bureau de Sidi ben Nour, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 28 octobre 1929.

Rabat, le 9 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

PATENTES

Ville de Casablanca (secteur centre)

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes de la ville de Casablanca (3^e arrondissement), pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 21 octobre 1929.

Rabat, le 3 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

TERTIB ET PRESTATIONS

Bureau de Taroudant

Les contribuables indigènes sont informés que le rôle du tertib et des prestations du bureau de Taroudant, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 28 octobre 1929.

Rabat, le 10 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

PATENTES

Ville d'El Atoun

Les contribuables sont informés que le rôle des patentes de la ville d'El Atoun, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 4 novembre 1929.

Rabat, le 9 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

TERTIB ET PRESTATIONS

Bureau de Sidi Ali d'Azemmour

Les contribuables indigènes sont informés que le rôle du tertib et des prestations du bureau de Sidi Ali d'Azemmour, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 28 octobre 1929.

Rabat, le 10 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

TERTIB ET PRESTATIONS

Région des Doukkala

Les contribuables indigènes sont informés que le rôle du tertib et des prestations de Mazagan-banlieue, pour l'année 1929, est mis en recouvrement à la date du 28 octobre 1929.

Rabat, le 4 octobre 1929.

Le chef du service des perceptions,
PIALAS.

BANK OF BRITISH WEST AFRICA LTD.

LA BANQUE ANGLAISE

Capital autorisé : L. 4.000.000. — Capital souscrit : L. 3.000.000

Siège social : LONDRES

Succursales : Liverpool, Manchester, Hambourg, Casablanca, Fès-Mellah et Fès-Médina, Marrakech, Mazagan, Safi, Tanger, Iles Canaries, Côtes de l'Afrique Occidentale
Correspondants en France : Lloyds et National Provincial Foreign Bank Ltd., Westminster Foreign Bank Ltd.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE

Assurance

Immeuble Banque Anglaise - CASABLANCA

Bureaux à louer

CHEMINS DE FER

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES HEBDOMADAIRES

Année 1929

RÉSEAUX	RECETTES DE LA SEMAINE						DIFFÉRENCES EN FAVEUR DE			RECETTES À PARTIR DU 1 ^{er} JANVIER						DIFFÉRENCES EN FAVEUR DE			
	Kilomètres exploités	1929		Kilomètres exploités	1928		1929		Proportion p. %	1929		1928		1929		1928			
		Recettes brutes	Par kilomètre		Recettes brutes	Par kilomètre	Sur recettes brutes	Proportion p. %		Recettes brutes	Par kilomètre	Recettes brutes	Par kilomètre	Sur recettes brutes	Proportion p. %	Sur recettes brutes	Proportion p. %		
RECETTES DU 28 MAI AU 3 JUIN 1929 (22^e Semaine)																			
Tanger-Fès . . .	Zone française . . .	204	346.321	1.698	204	278.070	1.363	68.251	24					7.335.893	35.965	6.643.271	32.586	688.622	10
	Zone espagnole . . .	92	58.707	638	92	48.833	530	9.874	20					1.224.230	13.307	1.155.789	12.559	68.441	6
	Zone tangéroise . . .	17	8.763	515	15	7.263	484	1.500	6					199.005	11.706	191.430	12.750	7.575	9
C ^{ie} des chemins de fer du Maroc . . .	579	1.366.800	2.360	406	1.034.200	2.547	332.400		8					32.138.820	55.508	25.410.000	62.586	6.728.820	12
Régie des chemins de fer à voie de 0.60	1.288	473.610	368	1.302	616.390	496			36					10.241.150	7.951	12.530.360	9.623		22
RECETTES DU 4 AU 10 JUIN 1929 (23^e Semaine)																			
Tanger-Fès . . .	Zone française . . .	204	365.126	1.790	204	310.133	1.520	54.993	18					7.702.019	37.755	6.958.404	34.106	743.615	11
	Zone espagnole . . .	92	47.804	519	92	50.203	545		5	2.399				1.272.034	13.826	1.205.092	13.104	66.042	5
	Zone tangéroise . . .	17	8.015	472	15	7.243	483	200.100						207.020	12.179	193.678	13.233	3.342	8.6
C ^{ie} des chemins de fer du Maroc . . .	579	1.392.500	2.405	406	1.192.400	2.937			22					33.770.300	58.326	26.622.400	63.523	7.168.400	12
Régie des chemins de fer à voie de 0.60	1.288	488.810	380	1.302	612.890	470			25	124.080				10.729.960	8.330	13.143.250	10.004		21
RECETTES DU 11 AU 17 JUIN 1929 (24^e Semaine)																			
Tanger-Fès . . .	Zone française . . .	204	366.288	1.795	204	317.043	1.554	49.245	15					8.068.307	39.550	7.275.447	35.660	792.860	11
	Zone espagnole . . .	92	54.997	598	92	42.565	463	12.432	29					1.327.031	14.424	1.248.557	13.567	78.474	6
	Zone tangéroise . . .	17	10.358	609	15	6.806	453	3.552	34					217.378	12.787	205.484	13.636	11.894	7
C ^{ie} des chemins de fer du Maroc . . .	579	1.434.900	2.478	406	1.253.700	3.088	181.200		24					35.205.700	60.804	27.856.100	63.611	7.349.600	12
Régie des chemins de fer à voie de 0.60	1.288	455.700	354	1.302	613.670	471			35	157.970				11.185.660	8.644	13.763.356	10.571		21
RECETTES DU 18 AU 24 JUIN 1929 (25^e Semaine)																			
Tanger-Fès . . .	Zone française . . .	204	369.753	1.813	204	395.326	1.940		7	26.073				8.423.061	41.363	7.671.273	37.600	766.787	10
	Zone espagnole . . .	92	49.045	533	92	56.674	646		16	7.629				1.376.076	14.957	1.305.231	14.183	70.845	5
	Zone tangéroise . . .	17	10.303	606	15	9.432	628	871		4				227.631	13.393	214.916	14.314	12.765	7
C ^{ie} des chemins de fer du Maroc . . .	579	1.436.600	2.481	406	1.255.400	3.092	181.200		24					36.642.300	63.235	29.111.300	71.703	7.530.800	13
Régie des chemins de fer à voie de 0.60	1.288	1.008.860	783	1.300	693.540	503	315.320		43					12.194.520	9.468	14.457.090	10.476		10
RECETTES DU 25 JUIN AU 1^{er} JUILLET 1929 (26^e Semaine)																			
Tanger-Fès . . .	Zone française . . .	204	372.788	1.827	204	378.433	1.855		1.5	5.845				8.810.848	43.100	8.049.706	39.455	761.142	9
	Zone espagnole . . .	92	49.348	537	92	60.877	662		23	11.529				1.425.424	15.491	1.366.108	14.845	59.316	4
	Zone tangéroise . . .	19	10.188	536	15	11.707	780		46	1.519				237.869	13.929	226.623	15.094	11.246	8
C ^{ie} des chemins de fer du Maroc . . .	579	1.667.800	2.880	406	1.332.000	3.231	335.300		14					38.309.630	66.165	30.393.500	74.861	7.916.100	13
Régie des chemins de fer à voie de 0.60	1.288	914.860	710	1.380	725.170	525	139.100		26					13.108.890	10.177	15.132.260	11.002		8
RECETTES DU 2 AU 8 JUILLET 1929 (27^e Semaine)																			
Tanger-Fès . . .	Zone française . . .	204	357.022	1.761	204	363.114	1.779		2	6.092				9.167.870	44.941	8.412.820	41.234	755.050	9
	Zone espagnole . . .	92	62.911	684	92	43.790	475	19.121	44					1.488.335	16.173	1.409.898	15.320	78.437	6
	Zone tangéroise . . .	19	14.382	757	15	8.683	577	5.719	31					252.251	14.686	235.286	15.671	16.965	7
C ^{ie} des chemins de fer du Maroc . . .	579	1.729.300	2.987	406	1.306.000	3.216	423.300		7					40.033.900	69.152	31.654.800	77.966	8.384.600	13
Régie des chemins de fer à voie de 0.60	1.288	564.670	430	1.380	563.050	403			5	8.380				13.663.550	10.633	15.745.310	11.410		8

NOTA — Les proportions pour % sont calculées sur les recettes par kilomètre.